



Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue dans la salle Jean-Després de la Maison du citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, Québec, le mardi 26 janvier 2016 à 19 h à laquelle sont présents monsieur le maire Maxime Pedneaud-Jobin, mesdames et messieurs les conseillers-ères Josée Lacasse, Mike Duggan, Richard M. Bégin, Maxime Tremblay, Jocelyn Blondin, Louise Boudrias, Denise Laferrière, Cédric Tessier, Denis Tassé, Myriam Nadeau, Gilles Carpentier, Daniel Champagne, Sylvie Goneau, Jean Lessard, Marc Carrière et Martin Lajeunesse formant quorum du conseil, sous la présidence de monsieur le conseiller Daniel Champagne.

Est absente, madame la conseillère Mireille Apollon.

Sont également présents, madame Marie-Hélène Lajoie, directrice générale, M^e Suzanne Ouellet, greffier et M^e Séléna Beaumont-Demers, assistante-greffière.

Monsieur le président constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

CM-2016-1

RÉSOLUTION DE SYMPATHIES - DÉCÈS DE MONSIEUR MARC-ANDRÉ RONDEAU, AGENT À L'ACCUEIL AU CENTRE SPORTIF DE GATINEAU POUR LE SERVICE DES LOISIRS, DES SPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS

CONSIDÉRANT QUE c'est avec regret que le conseil municipal a appris le décès de monsieur Marc-André Rondeau, agent à l'accueil au Centre sportif de Gatineau pour le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés depuis le 25 octobre 2013 :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil désire offrir à la famille éprouvée ses plus sincères condoléances.

Adoptée

CM-2016-2

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte l'ordre du jour, avec l'ajout des items suivants :

- 27.1 **Projet numéro 101077** - Commission au développement économique
- 27.2 **Projet numéro 101168** - Nomination d'un membre producteur agricole - Comité consultatif agricole
- 27.3 **Projet numéro --> CES** - Engagement à l'essai et permanence de monsieur Gilles Garand au poste de directeur adjoint - Service des travaux publics

- 27.4** **Projet numéro 101172** - Avis de présentation - Règlement numéro 502-234-2016 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'agrandir la zone H-13-106 à même une partie des zones résidentielles H-13-122 et H-13-185, réduire le nombre d'étages et de logements par bâtiment, supprimer la disposition relative au stationnement, permettre l'application des dispositions relatives aux panneaux solaires et aux matériaux de revêtement extérieur afin de réaliser le projet résidentiel Place du Musée, phases 8 à 10 - District électoral du Plateau - Maxime Tremblay
- 27.5** **Projet numéro 101173** - Projet de Règlement numéro 502-234-2016 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'agrandir la zone H-13-106 à même une partie des zones résidentielles H-13-122 et H-13-185, réduire le nombre d'étages et de logements par bâtiment, supprimer la disposition relative au stationnement, permettre l'application des dispositions relatives aux panneaux solaires et aux matériaux de revêtement extérieur afin de réaliser le projet résidentiel Place du Musée, phases 8 à 10 - District électoral du Plateau - Maxime Tremblay
- 27.6** **Projet numéro --> CES** - Entente et requête - Desserte - Services municipaux - Projet de développement Zibi, phase 1 - District électoral de Hull-Wright - Denise Laferrière

Adoptée

CM-2016-3

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE GATINEAU TENUE LE 8 DÉCEMBRE 2015 À 19 H 30 AINSI QUE DE LA SÉANCE SPÉCIALE TENUE LE 8 DÉCEMBRE 2015 À 19 H

CONSIDÉRANT QU'une copie des procès-verbaux de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue le 8 décembre 2015 à 19 h 30 ainsi que de la séance spéciale tenue le 8 décembre 2015 à 19 h a été déposée aux membres du conseil :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte les procès-verbaux, comme soumis.

Adoptée

CM-2016-4

DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 175, RUE PRINCIPALE - RÉDUIRE LA MARGE AVANT, AUTORISER DES MATÉRIAUX DE CLASSES 2 ET 4 SUR TOUTES LES FAÇADES DU BÂTIMENT ET RÉDUIRE LE NOMBRE D'ARBRES EXIGÉ EN BORDURE DE LA LIGNE DE RUE - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - MIKE DUGGAN

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à approuver la construction d'un nouveau bâtiment commercial isolé au 175, rue Principale a été déposée;

CONSIDÉRANT QU'un projet situé dans le secteur d'insertion patrimoniale du Vieux-Aylmer assujetti au Règlement numéro 505-2005 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale doit faire l'objet d'une approbation par ce conseil;

CONSIDÉRANT QUE la règle d'insertion, qui vise à établir la marge avant minimale moyenne applicable pour un nouveau bâtiment principal adjacent à des bâtiments existants, ne permet pas de rencontrer les caractéristiques d'implantation d'origine en front de la rue Principale comme souhaité par le règlement numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE la signature architecturale corporative du bâtiment, comme souhaité par le requérant, nécessite l'ajout de matériaux autres que ceux de classe 1 (pierre, brique, mur rideau) exigés au Règlement de zonage numéro 502-2005;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation et les aménagements proposés, dont une placette publique, ne permettent pas de planter l'ensemble des arbres exigés en bordure de la ligne de rue;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 7 décembre 2015, a recommandé d'accorder ces dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 175, rue Principale afin de :

- réduire la marge en cour avant de 56,8 m (établie par la règle d'insertion) à 8,7 m;
- permettre des matériaux de classes 2 et 4 pour la façade adjacente à la rue Principale;
- permettre des matériaux de classe 4 pour les façades non adjacentes à la rue Principale;
- réduire le nombre d'arbres exigé en bordure de la ligne de rue de 6 à 3.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 26 janvier 2021.

Adoptée

CM-2016-5

**DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 -
59, CHEMIN GARDEN - RÉDUIRE LA MARGE AVANT SELON LA RÈGLE
D'INSERTION - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - RICHARD M. BÉGIN**

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis visant la construction d'une habitation unifamiliale isolée a été formulée pour la propriété située au 59, chemin Garden;

CONSIDÉRANT QUE pour réaliser cette construction une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 doit être accordée par ce conseil;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle construction s'insère entre un bâtiment existant et une rue projetée et selon la règle d'insertion prévue à l'article 116 du Règlement de zonage numéro 502-2005, le bâtiment projeté au 59, chemin Garden, doit être implanté à un minimum de 40,5 m en marge avant et à un minimum de 5,5 m en marge latérale sur rue;

CONSIDÉRANT QUE sans la dérogation mineure le projet ne peut se réaliser;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 7 décembre 2015, a recommandé d'accorder la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 59, chemin Garden visant à réduire de 40,5 m à 17 m la marge avant minimale, et ce, comme illustré au plan intitulé :

- Plan d'implantation, 59, chemin Garden, extrait du plan réalisé par Alary St-Pierre et Durocher, le 4 mai 2015 et annoté par la Division de l'urbanisme du secteur d'Aylmer.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 26 janvier 2021.

Adoptée

CM-2016-6

USAGE CONDITIONNEL - 1910, CHEMIN PINK - AUTORISER UN USAGE DE SERVICE DE GARDERIE - DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU - MAXIME TREMBLAY

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à aménager un service de garderie a été formulée dans un local du bâtiment commercial existant et situé au 1910, chemin Pink;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise à permettre l'implantation d'une garderie privée de 28 enfants dans un local du bâtiment existant;

CONSIDÉRANT QUE le projet implique des travaux de réaménagement intérieur et de l'aire de jeux extérieure;

CONSIDÉRANT QUE la requérante a obtenu l'autorisation du ministère de la Famille;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'aménager un service de garderie respecte les dispositions générales applicables à un usage de service de garderie en vertu du Règlement de zonage numéro 502-2005;

CONSIDÉRANT QUE le terrain visé par la demande répond aux trois critères d'évaluation de la demande d'usage conditionnel en vertu du Règlement numéro 506-2005 relatif aux usages conditionnels;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 7 décembre 2015, a recommandé d'accorder l'usage conditionnel;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.33 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville, publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville et placé bien en vue sur l'emplacement visé par la demande au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande d'autorisation d'un usage conditionnel :

**IL EST PROPOSÉ MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde un usage conditionnel, en vertu du Règlement numéro 506-2005 relatif aux usages conditionnels au 1910, chemin Pink afin d'autoriser l'usage « 6541 - Service de garderie » pour une garderie privée de 28 enfants, et ce, comme illustré aux documents intitulés :

- Plan d'implantation proposé, 1910, chemin Pink, extrait du plan préparé par Pierre J. Tabet, architecte, le 16 juillet 2015 et annoté par la Division de l'urbanisme du secteur d'Aylmer;

- Élévations existantes, 1910, chemin Pink, extrait du plan préparé par Pierre J. Tabet, architecte, le 16 juillet 2015 et annoté par la Division de l'urbanisme du secteur d'Aylmer.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 26 janvier 2021.

Adoptée

CM-2016-7

DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 57, RUE BRADY - RÉDUIRE LA MARGE LATÉRALE MINIMALE ENTRE UN ABRI D'AUTO ATTACHÉ ET UNE LIGNE DE TERRAIN ET RÉDUIRE LA DISTANCE MINIMALE ENTRE UN TOIT FAISANT CORPS AVEC LE BÂTIMENT PRINCIPAL ET UNE LIGNE DE TERRAIN - DISTRICT ÉLECTORAL DU PARC-DE-LA-MONTAGNE-SAINTE-LOUISE - LOUISE BOUDRIAS

CONSIDÉRANT QU'une demande a été formulée pour la propriété située au 57, rue Brady, afin de permettre la construction d'un abri d'auto attaché au bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QU'en raison de l'implantation actuelle du bâtiment principal, un projet de construction en cour latérale d'un abri d'auto n'est pas réalisable sans l'accord de dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE l'endroit projeté pour l'implantation de l'abri d'auto est déjà utilisé comme espace de stationnement;

CONSIDÉRANT QUE l'abri d'auto ne peut être aménagé ailleurs sans augmenter le pavage du terrain et sans réduire les surfaces paysagées;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 7 décembre 2015, a recommandé d'accorder cette dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 57, rue Brady visant à réduire :

- la distance minimale requise entre la ligne de terrain et un abri d'auto attaché au bâtiment résidentiel de 1,5 m à 0,15 m;
- la distance minimale entre un toit faisant corps avec le bâtiment principal et une ligne de terrain de 0,5 m à 0,15 m,

et ce, comme illustré aux plans intitulés :

- Plan d'implantation et identification des dérogations mineures - 57, rue Brady, 4 novembre 2015;
- Élévations et plan de plancher - 57, rue Brady, 4 novembre 2015.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 26 janvier 2021.

Adoptée

CM-2016-8

DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 15, RUE LAROSE - RÉDUIRE LA LARGEUR MINIMALE D'UNE CASE DE STATIONNEMENT - DISTRICT ÉLECTORAL DU PARC-DE-LA-MONTAGNE-SAINTE-RAYMOND - LOUISE BOUDRIAS

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à aménager un espace de stationnement pour une résidence unifamiliale a été formulée pour la propriété située au 15, rue Larose;

CONSIDÉRANT QUE la marge avant existante de 4 m ne permet pas l'aménagement d'une case de stationnement conforme en façade du bâtiment et que l'aire de stationnement existante à la droite du bâtiment n'est donc pas conforme, car la longueur minimale d'une case de stationnement doit être de 5 m;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation d'un espace de stationnement en marge latérale gauche permet l'aménagement d'une case de stationnement d'une longueur minimale de 5 m, mais que cette case aurait une largeur de 2,25 m au lieu de 2,5 m comme requis au règlement;

CONSIDÉRANT QU'une telle localisation permettra de bonifier les aménagements paysagers en façade du bâtiment tout en assurant l'aménagement d'un espace de stationnement fonctionnel;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement de zonage numéro 2210 de l'ex-Ville de Hull, en vigueur jusqu'en 2005, prévoyait la possibilité d'aménager des cases de stationnement de dimension réduite ayant une largeur de 2,25 m;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 7 décembre 2015, a recommandé d'accorder cette dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 15, rue Larose afin de réduire la largeur d'une case de stationnement en marge latérale gauche de 2,5 m à 2,25 m, et ce, conditionnellement à la réalisation des aménagements paysagers, comme illustré au plan intitulé :

- Plan d'implantation annoté par le SUDD et accepté par le requérant - 15, rue Larose, 4 novembre 2015.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 26 janvier 2021.

Adoptée

CM-2016-9

DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 425, BOULEVARD SAINT-JOSEPH - AUGMENTER LE NOMBRE MAXIMAL DE CASES DE STATIONNEMENT, AUGMENTER LA LARGEUR MAXIMALE D'UNE ALLÉE D'ACCÈS UNIDIRECTIONNELLE, RÉDUIRE LA LARGEUR DES BANDES PAYSAGÈRES EXIGÉES LE LONG DE LA LIGNE DE RUE ET EXEMPTER DE L'AMÉNAGEMENT DE CERTAINES BANDES PAYSAGÈRES SUR LES FAÇADES DES BÂTIMENTS - DISTRICT ÉLECTORAL DU PARC-DE-LA-MONTAGNE-SAINT-RAYMOND - LOUISE BOUDRIAS

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogations mineures a été formulée pour la propriété située au 425, boulevard Saint-Joseph dans le but de permettre la construction d'un nouveau bâtiment à vocation commerciale et de rénover le centre commercial existant pour constituer un projet commercial intégré;

CONSIDÉRANT QU'afin de permettre le projet, une modification au Règlement de zonage numéro 502-2005 est requise afin d'autoriser la construction d'un centre commercial intégré aux zones commerciales C-08-019, C-08-254 et C-08-256;

CONSIDÉRANT QU'un projet d'insertion dans le secteur du boulevard Saint-Joseph assujéti au Règlement numéro 505-2005 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale doit également faire l'objet d'une approbation par ce conseil;

CONSIDÉRANT QUE suite à la réalisation des travaux d'aménagement sur l'ensemble du terrain, le nombre total de cases de stationnement sur le site devra être réduit de 1 144 à 962 cases pour le projet;

CONSIDÉRANT QUE l'étude de circulation produite dans le cadre du projet a conclu à la nécessité de reconfigurer l'accès au terrain situé au nord du site de façon à prévoir uniquement un accès par virage à droite sans sortie et que la voie d'accès proposée présente une largeur à la ligne de lot de 6,75 m alors que la largeur maximale prévue au règlement pour une voie unidirectionnelle est de 5 m;

CONSIDÉRANT QUE la configuration en arc de cercle de l'intersection des boulevards Saint-Joseph et Saint-Raymond au nord du site conjugué avec la forme oblique de la partie du nouveau bâtiment faisant face à ce carrefour, implique la réduction, à certains endroits seulement, de la largeur minimale de 3 m de la bande paysagère requise sur la ligne de rue alors que la superficie totale cumulée de toutes ces bandes dépasse la superficie minimale exigée;

CONSIDÉRANT QU'en compensation de la superficie totale des bandes paysagères requises sur les façades des bâtiments commerciaux et pour laquelle une dérogation mineure est demandée, le projet propose l'amélioration des aménagements extérieurs ailleurs sur le site, notamment en insérant de nouvelles bandes paysagères et en fournissant un nouveau parcours identifiant la circulation piétonne sur le site;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 7 décembre 2015, a recommandé d'accorder une dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 425, boulevard Saint-Joseph visant à :

- augmenter le nombre maximal de cases de stationnement appliqué aux nouvelles constructions du projet commercial intégré de 921 à 962;
- augmenter la largeur d'une allée d'accès unidirectionnelle de 5 m à 6,75 m;
- réduire la largeur de quelques bandes paysagères requises le long de la ligne de rue de 3 m à 0 m;
- réduire la largeur des bandes paysagères requises en façade principale des nouvelles constructions du projet commercial intégré de 1,5 m à 0 m;
- réduire la largeur des bandes paysagères requises sur les façades autres que la façade principale des nouvelles constructions du projet commercial intégré de 1 m à 0 m,

le tout, comme illustré au document intitulé :

- Dérogations mineures demandées - 425, boulevard Saint-Joseph, 10 novembre 2015;

et ce, conditionnellement à :

- l'approbation par ce conseil de la demande de modification du Règlement de zonage numéro 502-2005;
- l'acceptation par le Comité sur les demandes de démolition de la demande de démolition partielle du bâtiment principal existant.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 26 janvier 2021.

Adoptée

CM-2016-10

DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 60, RUE DE L'HÔTEL-DE-VILLE - RÉDUIRE LA DISTANCE MINIMALE ENTRE UN BÂTIMENT ACCESSOIRE ET UNE LIGNE DE LOT - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à régulariser l'implantation d'un bâtiment accessoire a été formulée pour la propriété située au 60, rue de l'Hôtel-de-Ville;

CONSIDÉRANT QU'un plan d'un arpenteur-géomètre a été déposé indiquant que le bâtiment accessoire empiète sur la propriété voisine de 0,04 m et que les propriétaires s'engagent à procéder à son déplacement;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires s'engagent à ce que la remise soit modifiée de façon à ce que le mur situé sur la ligne de la propriété soit recouvert d'un revêtement extérieur incombustible et d'un revêtement intérieur assurant une résistance au feu conforme aux exigences du règlement;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 2 novembre 2015, a recommandé d'accorder cette dérogation mineure, conditionnellement :

- à ce qu'un plan d'un arpenteur-géomètre soit déposé à la Ville de Gatineau confirmant que la remise est entièrement sur la propriété du 60, rue de l'Hôtel-de-Ville;
- à ce qu'un revêtement extérieur incombustible soit installé sur le mur de la remise situé sur la ligne de propriété ainsi qu'un revêtement intérieur (gypse) présentant une résistance au feu conforme aux exigences du Règlement numéro 774-2015 décrétant le règlement sur la prévention des incendies du Service de sécurité incendie de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 60, rue de l'Hôtel-de-Ville visant à réduire la distance minimale requise entre un bâtiment accessoire et une ligne de lot de 0,5 m à 0 m, et ce, afin de régulariser l'implantation d'une remise.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 26 janvier 2021.

Adoptée

CM-2016-11

ABROGATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO CM-2009-881 - DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 86, RUE SAINT-JACQUES - RÉDUIRE LA MARGE LATÉRALE, LA DISTANCE MINIMALE ENTRE DEUX ACCÈS AU TERRAIN ET ENTRE UN ESPACE DE STATIONNEMENT ET UNE HABITATION MULTIFAMILIALE ET EXEMPTER DE L'OBLIGATION DE PLANTER UN ARBRE EN COUR AVANT - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à agrandir un bâtiment et à permettre la transformation d'une habitation bifamiliale en habitation multifamiliale de quatre logements a été formulée pour le bâtiment situé au 86, rue Saint-Jacques;

CONSIDÉRANT QUE pour réaliser ce projet, des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 doivent être accordées par ce conseil;

CONSIDÉRANT QUE les travaux doivent également être autorisés par ce conseil en vertu du Règlement numéro 505-2005 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise également à modifier un projet d'agrandissement du bâtiment ayant été approuvé en 2009 par ce conseil;

CONSIDÉRANT QUE des dérogations mineures ont été demandées en 2009 dans le cadre du projet d'agrandissement et que la résolution du conseil accordant les dérogations mineures doit être abrogée;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 2 novembre 2015, a recommandé d'approuver ce projet;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où ce conseil doit statuer sur la demande de dérogations mineures :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 86, rue Saint-Jacques afin :

- de réduire la marge latérale minimale gauche de 1,5 m à 0,67 m;
- de réduire la distance minimale entre deux accès au terrain de 6 m à 3,34 m;
- de réduire la distance minimale de l'espace de stationnement de l'habitation multifamiliale de 6 m à 1,5 m;
- d'exempter de planter un arbre en cour avant,

le tout, comme illustré au document intitulé :

- Dérogations mineures demandées – 86, rue Saint-Jacques, 1^{er} octobre 2015,

et ce, afin de transformer l'habitation bifamiliale existante en habitation multifamiliale de quatre logements.

Il est également résolu d'abroger la résolution numéro CM-2009-881 du 22 septembre 2009, qui accordait les dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 afin de réduire la distance entre l'espace de stationnement et le bâtiment, la largeur de la bande paysagère entre l'espace de stationnement et la ligne arrière et de permettre l'installation d'un revêtement de déclin de cèdre sur les façades arrière et latérales.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 26 janvier 2021.

Adoptée

CM-2016-12

DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 78-88, RUE DOLLARD-DES ORMEAUX - RÉDUIRE LA DISTANCE MINIMALE REQUISE D'UN BALCON ET D'UN ESCALIER À LA LIGNE DE RUE ET EXEMPTER DE PLANTER EN COUR AVANT LA MOITIÉ DU NOMBRE D'ARBRES REQUIS SUR LE TERRAIN - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogations mineures a été formulée pour la propriété située aux 78-88, rue Dollard-Des Ormeaux, dans le cadre de la réalisation d'un projet résidentiel intégré constitué de deux bâtiments totalisant 181 logements;

CONSIDÉRANT QUE le projet doit faire l'objet d'une approbation par ce conseil en vertu du Règlement numéro 505-2005 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE pour construire un des deux bâtiments constituant le projet résidentiel intégré, un usage conditionnel autorisant un bâtiment de plus de 100 logements doit également être approuvé;

CONSIDÉRANT QUE pour réaliser ce projet, les demandes de démolition des bâtiments principaux des propriétés situées aux 70, 74, 78, 80, 82 et 84, rue Dollard-Des Ormeaux, aux 209-219, rue Papineau et au 20, rue Élisabeth-Bruyère, doivent être approuvées par le Comité sur les demandes de démolition;

CONSIDÉRANT QUE pour réaliser ce projet de construction, le requérant a fait une demande d'acquisition d'une partie de l'emprise publique d'une largeur de 3,5 m le long de la ligne arrière des lots donnant sur le boulevard Maisonneuve et totalisant une superficie de 401,30 m² afin de rendre possible la construction d'un stationnement souterrain sur deux étages d'une largeur de 33,65 m;

CONSIDÉRANT QUE le terrain ainsi constitué n'aura pas une largeur suffisante pour dégager une superficie de sol libre qui permettrait de planter la moitié des arbres exigés pour le projet, comme requis par le règlement de zonage, en cour avant, puisque la dalle recouvrant l'espace de stationnement souterrain sera implantée à 0 m de la ligne de lot délimitant le terrain sur la rue Dollard-Des Ormeaux;

CONSIDÉRANT QUE la surélévation au sol adjacent de certaines parois murales exposées du mur de fondation nécessite la réalisation d'escaliers situés à la ligne de rue pour desservir les balcons et les terrasses extérieures attenants aux logements du rez-de-chaussée et leur sécurisation par des garde-corps conformes au Code national du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 7 décembre 2015, a recommandé d'accorder les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure :

**II EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 aux 78-88, rue Dollard-des Ormeaux visant à :

- réduire la distance minimale d'un balcon de la ligne de rue de 1 m à 0 m;
- réduire la distance minimale d'un escalier extérieur de la ligne de rue de 1 m à 0 m;
- exempter le projet de planter en cour avant la moitié des arbres requis pour le projet,

le tout, comme illustré au document intitulé :

- Identification des dérogations mineures demandées - 78-88, rue Dollard-Des Ormeaux, 19 novembre 2015, et ce, conditionnellement à l'acceptation :
- de la demande de démolition des bâtiments principaux existants sur les terrains actuels par le Comité sur les demandes de démolition;
- de la demande d'acquisition d'une partie de l'emprise publique du boulevard Maisonneuve par la Ville de Gatineau.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 26 janvier 2021.

Adoptée

CM-2016-13

**USAGE CONDITIONNEL - 78-88, RUE DOLLARD-DES ORMEAUX -
CONSTRUIRE UN BÂTIMENT DE PLUS DE 100 LOGEMENTS - DISTRICT
ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - DENISE LAFERRIÈRE**

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à construire un projet résidentiel intégré constitué de deux bâtiments a été formulée pour la propriété située au 78-88, rue Dollard-Des Ormeaux, et qu'à cette fin, l'octroi d'un usage conditionnel par ce conseil est requis puisqu'un des deux bâtiments comportera plus de 100 logements;

CONSIDÉRANT QUE le projet doit faire également l'objet d'une approbation par ce conseil en vertu du Règlement numéro 505-2005 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE pour réaliser ce projet, des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 doivent être accordées par ce conseil;

CONSIDÉRANT QUE pour réaliser ce projet, des demandes de démolition des bâtiments principaux des propriétés situées aux 70, 74, 78, 80, 82 et 84, rue Dollard-Des Ormeaux, aux 209-219, rue Papineau et au 20, rue Élisabeth-Bruyère, doivent être approuvées par le Comité sur les demandes de démolition;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 506-2005 relatif aux usages conditionnels requiert, pour un projet de construction d'un bâtiment de plus de trois étages, le dépôt d'une étude sur l'effet des vents sur le piéton que le requérant a fournie et que cette étude a conduit à des corrections au plan architectural au bâtiment proposé;

CONSIDÉRANT QUE le projet de construire ce bâtiment de 106 logements respecte les critères d'évaluation applicables à un bâtiment de 100 logements ou plus précisés à l'article 36 du Règlement numéro 506-2005 relatif aux usages conditionnels;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 7 décembre 2015, a recommandé d'accorder un usage conditionnel;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.33 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville, publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville et placé bien en vue sur l'emplacement visé par la demande au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande d'autorisation d'un usage conditionnel :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde un usage conditionnel, en vertu du Règlement numéro 506-2005 relatif aux usages conditionnels, au 70-84, rue Dollard-Des Ormeaux, afin de construire un bâtiment de 100 logements ou plus, le tout, comme illustré aux documents intitulés :

- Projet de lotissement - Steve Tremblay arpenteur-géomètre - 78-88, rue Dollard-Des Ormeaux, 16 novembre 2015;
- Plan d'implantation proposé - Lapalme Rheault architectes - 78-88, rue Dollard-Des Ormeaux, 18 novembre 2015;
- Plan d'aménagement paysager - Les services EXP Inc. - 78-88, rue Dollard-Des Ormeaux, 26 octobre 2015;
- Plans du stationnement et du rez-de-chaussée - Lapalme Rheault architectes - 78-88, rue Dollard-Des Ormeaux, 18 novembre 2015;
- Coupes longitudinales et transversales - Lapalme Rheault architectes - 78-88, rue Dollard-Des Ormeaux, 18 novembre 2015;
- Élévations avant et latérale gauche - Lapalme Rheault architectes - 78-88, rue Dollard-Des Ormeaux, 18 novembre 2015;
- Élévations arrière et latérale droite - Lapalme Rheault architectes - 78-88, rue Dollard-Des Ormeaux, 18 novembre 2015;
- Perspectives - Lapalme Rheault architectes - 78-88, rue Dollard-Des Ormeaux, 18 novembre 2015;
- Modèles des matériaux et des couleurs proposées - Lapalme Rheault architectes - 78-88, rue Dollard-Des Ormeaux, 18 novembre 2015,

et ce, conditionnellement à :

- l'acceptation de la demande de démolition des bâtiments principaux existants sur les terrains actuels par le Comité sur les demandes de démolition;
- l'acceptation de la demande d'acquisition d'une partie de l'emprise publique du boulevard Maisonneuve par la Ville de Gatineau;
- l'octroi des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 26 janvier 2021.

Adoptée

CM-2016-14

DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 2591, RUE SAINT-LOUIS - RÉDUIRE LE NOMBRE MINIMAL D'ÉTAGES ET L'EXIGENCE DE MATÉRIAUX DE CLASSE 1 OU 2 (MAÇONNERIE, ACRYLIQUE, STUC, ETC.) POUR LES FAÇADES LATÉRALES ET ARRIÈRE D'UNE HABITATION MULTIFAMILIALE - DISTRICT ÉLECTORAL DE LIMBOUR - CÉDRIC TESSIER

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à recycler un bâtiment commercial en une habitation multifamiliale comportant quatre logements a été formulée pour la propriété située au 2591, rue Saint-Louis;

CONSIDÉRANT QUE pour réaliser ce projet, des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 visant à réduire le nombre minimal d'étages et l'exigence des matériaux de classe 1 ou 2 (maçonnerie, acrylique, stuc, etc.) pour les façades latérales et arrière doivent être accordées par ce conseil;

CONSIDÉRANT QUE l'expertise structurale fournie par le requérant conclut que l'ajout d'un étage au bâtiment existant pourrait déstabiliser les murs porteurs et engendrer des tassements différentiels importants;

CONSIDÉRANT QUE les nouveaux matériaux de revêtement extérieur proposés assurent une meilleure intégration du bâtiment existant dans son environnement à dominance résidentielle;

CONSIDÉRANT QUE les nouvelles façades du bâtiment se composeront d'une variété de matériaux qui lui permettrait de s'harmoniser avec l'environnement immédiat et de mieux refléter sa nouvelle fonction résidentielle, ce qui déroge aux pourcentages des matériaux prescrits au Règlement de zonage numéro 502-2005;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment commercial existant à recycler est situé dans une zone résidentielle ne permettant pas les usages commerciaux;

CONSIDÉRANT QUE les dérogations mineures demandées ne créent aucun préjudice au voisinage puisqu'aucune modification majeure du volume du bâtiment existant n'est envisagée;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 7 décembre 2015, a recommandé d'accorder ces dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande de dérogations mineures :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005, au 2591, rue Saint-Louis visant à réduire :

- le nombre minimal d'étages pour une habitation multifamiliale de deux étages à un étage;
- l'exigence de matériaux de classe 1 ou 2 pour la façade latérale droite de 75 % à 50 %;
- l'exigence de matériaux de classe 1 ou 2 pour la façade latérale gauche de 75 % à 10 %;
- l'exigence de matériaux de classe 1 ou 2 pour la façade arrière de 75 % à 0 %,

et ce, afin de recycler un bâtiment commercial existant en une habitation multifamiliale comportant quatre logements, comme illustré aux documents intitulés :

- Implantation proposée - 2591, rue Saint-Louis, préparée par Mohsen Bishai, architecte, le 21 septembre 2015;

- Élévations proposées - 2591, rue Saint-Louis, préparées par Mohsen Bishai, architecte, le 21 septembre 2015,

et ce, conditionnellement à la plantation de quatre nouveaux arbres, comme illustrée au plan d'implantation proposé.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 26 janvier 2021.

Adoptée

CM-2016-15

DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 150, DE LA FORTERESSE - RÉGULARISER L'EMPIÈTEMENT DU MUR DE LA FAÇADE PRINCIPALE DANS LA MARGE AVANT (DISTANCE SÉPARATRICE) - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - MARC CARRIÈRE

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à régulariser l'empiètement du mur de la façade principale dans la marge avant (distance séparatrice) a été formulée pour la propriété située au 150, rue de la Forteresse;

CONSIDÉRANT QU'une erreur d'implantation est survenue lors de l'agrandissement du bâtiment résidentiel en 2011 pour lequel un permis de construire avait été délivré;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation à 9,21 m de la ligne de terrain avant au lieu de 10 m n'est pas perceptible de la rue et que seul le certificat de localisation récent préparé par un arpenteur-géomètre permet de détecter la distance de l'agrandissement par rapport à la ligne de terrain;

CONSIDÉRANT QUE l'empiètement ne crée aucun préjudice au voisinage puisque l'agrandissement est adjacent à une voie ferrée et qu'il est situé à plus de 9 m de son emprise;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 7 décembre 2015, a recommandé d'approuver le projet;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où ce conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC CARRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 150, rue de la Forteresse, visant à régulariser l'empiètement du mur de la façade principale dans la marge avant (distance séparatrice) de 10 m à 9,21 m, et ce, conditionnellement à :

- l'aménagement d'une plate-bande dans la marge latérale sud incluant la plantation d'un arbre conifère et de deux arbustes feuillus;
- la modification de l'allée d'accès du garage pour la rendre conforme à une largeur maximale autorisée de 7,5 m.

Adoptée

CM-2016-16

DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - PROJET RÉSIDENTIEL TERRASSE DE L'ÉMERALD, PHASE 4 - RÉDUIRE LE NOMBRE MINIMAL DE BÂTIMENTS EN PROJET RÉSIDENTIEL INTÉGRÉ, LA DISTANCE MINIMALE ENTRE UN BÂTIMENT ET UNE LIGNE DE TERRAIN - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - RICHARD M. BÉGIN

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à approuver un projet de développement a été formulée pour le projet résidentiel Terrasse de l'Emerald, phase 4;

CONSIDÉRANT QUE pour réaliser ce projet, des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 doivent être accordées par ce conseil;

CONSIDÉRANT QUE les dérogations mineures sont associées à des normes applicables à un projet résidentiel intégré;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 18 janvier 2016, a recommandé d'approuver le projet;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où ce conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 pour le projet résidentiel Terrasse de l'Emerald, phase 4 visant à réduire :

- le nombre minimal de bâtiments en projet résidentiel intégré, sur le lot situé au nord de la rue du Britannia, de 3 à 2;
- la distance minimale entre un bâtiment et une ligne de terrain, pour trois bâtiments multifamiliaux, de 4 m à 3 m,

et ce, comme illustré au plan intitulé :

- Plan des dérogations mineures, projet Terrasse de l'Emerald, phase 4, Extrait du plan réalisé par Alary, St-Pierre et Durocher arpenteurs et géomètres, le 11 août 2015 et annoté par la Division de l'urbanisme du secteur d'Aylmer.

L'acceptation des dérogations mineures est conditionnelle à l'approbation d'un projet de développement visant l'ouverture d'une nouvelle rue et situé dans un secteur de boisé de protection et d'intégration assujetti au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 26 janvier 2021.

Adoptée

CM-2016-17

USAGE CONDITIONNEL - AUTORISER L'USAGE TERRAIN DE STATIONNEMENT TEMPORAIRE POUR AUTOMOBILES - QUARTIER DE LA CHUTE DES CHAUDIÈRES - 3, RUE EDDY - PROJET ZIBI, PHASE 1 - DISTRICT ÉLECTORAL HULL-WRIGHT - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QU'une demande d'usage conditionnel a été formulée visant à permettre l'aménagement de stationnements temporaires sur des terrains situés au 3, rue Eddy, et ce, dans la phase 1 du projet Zibi;

CONSIDÉRANT QU'un projet dans une aire de préservation du centre-ville dans le secteur du Quartier de la chute des Chaudières assujetti au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 doit faire l'objet d'une approbation par ce conseil;

CONSIDÉRANT QUE cet usage temporaire est autorisé à l'intérieur du Quartier de la chute des Chaudières conditionnellement à l'acceptation d'un usage conditionnel en vertu du Règlement numéro 506-2005 relatif aux usages conditionnels;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement proposé respecte les critères d'évaluation applicables du Règlement numéro 506-2005 relatif aux usages conditionnels;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 18 janvier 2016, a recommandé d'accorder un usage conditionnel;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.33 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville, publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville et placé bien en vue sur l'emplacement visé par la demande au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande d'autorisation d'un usage conditionnel :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde un usage conditionnel, en vertu du Règlement numéro 506-2005 relatif aux usages conditionnels, afin de permettre l'usage « terrain de stationnement temporaire pour automobiles » sur certains terrains du Quartier de la chute des Chaudières dans le cadre de la réalisation de la phase 1 du projet Zibi, et ce, comme illustré au plan intitulé :

- Localisation des stationnements temporaires - Projet Zibi, phase 1 - Rubin & Rotman Architects, 16 décembre 2015,

et ce, conditionnellement à ce que l'aire de stationnement temporaire à l'ouest de la rue Eddy soit éliminée dès le début des travaux de la phase 2 affectant ce secteur et à ce que les aires de stationnement temporaires à l'est de la rue Eddy soient relocalisées au fil d'avancement du projet et complètement éliminées lors de la dernière phase de développement.

Adoptée

AP-2016-18

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 502-226-2015 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AGRANDIR LES LIMITES DE LA ZONE HABITATION H-05-059 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE COMMERCIALE C-05-062 DE FAÇON À Y PERMETTRE UN PROJET DE DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL ENTRE LE BOULEVARD LA VÉRENDRYE OUEST ET LA RUE DE TOULOUSE - DISTRICT ÉLECTORAL DU CARREFOUR-DE-L'HÔPITAL - GILLES CARPENTIER

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Gilles Carpentier qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 502-226-2015 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'agrandir les limites de la zone habitation H-05-059 à même une partie de la zone commerciale C-05-062 de façon à y permettre un projet de développement résidentiel entre le boulevard La Vérendrye Ouest et la rue de Toulouse.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

CM-2016-19

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-226-2015 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AGRANDIR LES LIMITES DE LA ZONE HABITATION H-05-059 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE COMMERCIALE C-05-062 DE FAÇON À Y PERMETTRE UN PROJET DE DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL ENTRE LE BOULEVARD LA VÉRENDRYE OUEST ET LA RUE DE TOULOUSE - DISTRICT ÉLECTORAL DU CARREFOUR-DE-L'HÔPITAL - GILLES CARPENTIER

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification au Règlement de zonage numéro 502-2005 a été déposée afin de permettre la réalisation d'un projet de développement résidentiel sur la rue de Toulouse;

CONSIDÉRANT QUE préalablement à la mise en place de la nouvelle structure commerciale en 2011, le terrain visé par la demande se retrouvait déjà dans la zone d'habitation H-05-059;

CONSIDÉRANT QUE le projet commercial planifié pour ce terrain et qui avait amené un changement de vocation lors de la révision de la structure commerciale ne s'est pas concrétisé;

CONSIDÉRANT QUE le terrain visé se trouve à la limite de développements résidentiels et de commerces situés dans le noyau commercial de quartier;

CONSIDÉRANT QUE le développement de ce terrain à des fins résidentielles s'intégrera dans son milieu d'insertion;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 2 novembre 2015, a analysé la demande et recommande la modification au zonage :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CARPENTIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le second projet de Règlement numéro 502-226-2015 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'agrandir les limites de la zone habitation H-05-059 à même une partie de la zone commerciale C-05-062 de façon à y permettre un projet de développement résidentiel entre le boulevard La Vérendrye Ouest et la rue de Toulouse.

Adoptée

AP-2016-20

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 502-227-2015 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AJUSTER LES LIMITES DE LA ZONE INDUSTRIELLE I-03-155, D'AGRANDIR LA ZONE COMMERCIALE C-03-152 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE COMMUNAUTAIRE P-03-153, DE LA ZONE COMMERCIALE C-03-154 ET DE LA ZONE INDUSTRIELLE I-03-156 EN VUE DE METTRE EN PLACE UNE HALTE ROUTIÈRE DANS LE SECTEUR DE L'AÉROPARC - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - JEAN LESSARD

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Jean Lessard qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 502-227-2015 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'ajuster les limites de la zone industrielle I-03-155, d'agrandir la zone commerciale C-03-152 à même une partie de la zone communautaire P-03-153, de la zone commerciale C-03-154 et de la zone industrielle I-03-156 en vue de mettre en place une halte routière dans le secteur de l'Aéroparc.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

CM-2016-21

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-227-2015 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AJUSTER LES LIMITES DE LA ZONE INDUSTRIELLE I-03-155, D'AGRANDIR LA ZONE COMMERCIALE C-03-152 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE COMMUNAUTAIRE P-03-153, DE LA ZONE COMMERCIALE C-03-154 ET DE LA ZONE INDUSTRIELLE I-03-156 EN VUE DE METTRE EN PLACE UNE HALTE ROUTIÈRE DANS LE SECTEUR DE L'AÉROPARC - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - JEAN LESSARD

CONSIDÉRANT QU'une demande de modifications au Règlement de zonage numéro 502-2005 a été formulée afin de mettre en place une halte routière dans l'Aéroparc de Gatineau soit sur les terrains situés à l'intersection nord-est du chemin Industriel et du boulevard de l'Aéroport;

CONSIDÉRANT QUE les documents officiels de planification de la Ville de Gatineau reconnaissent l'importance des fonctions complémentaires aux activités communes des parcs d'affaires et qu'il est indiqué que celles-ci puissent être autorisées dans des secteurs d'accueil à l'entrée des parcs;

CONSIDÉRANT QUE le secteur de l'Aéroparc n'offre pas de commerces et services propres à un secteur d'accueil pour desservir adéquatement les usagers du parc;

CONSIDÉRANT QUE la localisation stratégique de l'Aéroparc le long de l'autoroute 50 offre l'opportunité d'y implanter des commerces et services destinés à desservir également les usagers de l'autoroute;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 2 novembre 2015, a analysé la demande et recommande les modifications proposées au Règlement de zonage numéro 502-2005 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le second projet de Règlement numéro 502-227-2015 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'ajuster les limites de la zone industrielle I-03-155, d'agrandir la zone commerciale C-03-152 à même une partie de la zone communautaire P-03-153, de la zone commerciale C-03-154 et de la zone industrielle I-03-156 en vue de mettre en place une halte routière dans le secteur de l'Aéroparc.

Adoptée

AP-2016-22

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 502-228-2015 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT DE RÉDUIRE DE 1 À 0,7 LE QUOTIENT MINIMUM DU RAPPORT PLANCHER/TERRAIN (C.O.S.) PRESCRIT À LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE LA ZONE HABITATION H-13-093 - DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU - MAXIME TREMBLAY

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Maxime Tremblay qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 502-228-2015 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de réduire de 1 à 0,7 le quotient minimum du rapport plancher/terrain (C.O.S.) prescrit à la grille des spécifications de la zone habitation H-13-093.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

CM-2016-23

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-228-2015 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT DE RÉDUIRE DE 1 À 0,7 LE QUOTIENT MINIMUM DU RAPPORT PLANCHER/TERRAIN (C.O.S.) PRESCRIT À LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE LA ZONE HABITATION H-13-093 - DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU - MAXIME TREMBLAY

CONSIDÉRANT QUE ce conseil adoptait, en juin 2008, un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le projet résidentiel Plateau, phase 42 avec un rapport plancher/terrain (C.O.S.) de 0,7 alors que le minimum requis était de 1;

CONSIDÉRANT QU'une modification du projet résidentiel du Plateau, phase 42 assujéti au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, adopté en 2008 a été approuvée en 2011 afin d'augmenter le nombre de logements et revoir les modèles architecturaux;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur souhaite continuer le développement du projet résidentiel Plateau, phase 42, comme approuvé en 2011;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 5 octobre 2015, a analysé la demande et recommande la modification au zonage :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le second projet de Règlement numéro 502-228-2015 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de réduire de 1 à 0,7 le quotient minimum du rapport plancher/terrain (C.O.S.) prescrit à la grille des spécifications de la zone habitation H-13-093.

Adoptée

AP-2016-24

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 502-230-2016 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT DE PERMETTRE CERTAINS USAGES DE LA SOUS-CATÉGORIE « ENTREPRENEUR DE LA CONSTRUCTION OU DU BÂTIMENT SANS ACTIVITÉS DE VENTE DE BIENS ET DE PRODUITS (C4F) » DANS LA ZONE INDUSTRIELLE I-03-150 - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - JEAN LESSARD

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Jean Lessard qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 502-230-2016 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de permettre certains usages de la sous-catégorie « Entrepreneur de la construction ou du bâtiment sans activités de vente de biens et de produits (c4f) » dans la zone industrielle I-03-150.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

CM-2016-25

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-230-2016 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AUTORISER CERTAINS USAGES DE LA SOUS-CATÉGORIE « ENTREPRENEUR DE LA CONSTRUCTION OU DU BÂTIMENT SANS ACTIVITÉS DE VENTE DE BIENS ET DE PRODUITS (C4F) » DANS LA ZONE INDUSTRIELLE I-03-150 - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - JEAN LESSARD

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification au Règlement de zonage numéro 502-2005 a été formulée pour la propriété du 320, chemin Industriel;

CONSIDÉRANT QUE cette demande a pour but d'autoriser l'usage « service de construction résidentielle (entrepreneur général) - 6611 » de la sous-catégorie d'usages « Entrepreneur de la construction ou du bâtiment sans activité de vente de biens ou de produits (c4f) » à la zone industrielle I-03-150;

CONSIDÉRANT QUE les usages de la sous-catégorie d'usages « Entrepreneur de la construction ou du bâtiment sans activité de vente de biens ou de produits (c4f) » autorisés dans la zone industrielle I-03-150 se limitent aux entreprises de construction spécialisées et que les activités de construction générale faisant l'objet de la présente demande sont compatibles dans la zone visée et respectent la vocation de la zone;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions particulières présentes pour la zone industrielle I-03-150 assurent l'encadrement nécessaire pour maintenir une vitrine industrielle de qualité aux abords de l'autoroute 50;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 14 septembre 2015, a analysé la demande et recommande la modification proposée au Règlement de zonage numéro 502-2005;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de permettre à la zone industrielle I-03-150 certains usages de la sous-catégorie d'usages « Entrepreneur de la construction ou du bâtiment sans activité de vente de biens ou de produits (c4f) »;

CONSIDÉRANT QUE les usages visés par la présente modification sont :

- Service de construction résidentielle (entrepreneur général) - 6611;
- Service de construction non résidentielle, industrielle (entrepreneur général) - 6612;
- Service de construction non résidentielle, commerciale et institutionnelle (entrepreneur général) - 6613 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le projet de Règlement numéro 502-230-2016 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'autoriser à la zone industrielle I-03-150 les usages suivants de la sous-catégorie « Entrepreneur de la construction ou du bâtiment sans activités de vente de biens et de produits (c4f) » :

- Service de construction résidentielle (entrepreneur général) - 6611;
- Service de construction non résidentielle, industrielle (entrepreneur général) - 6612;
- Service de construction non résidentielle, commerciale et institutionnelle (entrepreneur général) - 6613.

Adoptée

AP-2016-26

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 502-231-2016 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT DE CRÉER SIX ZONES RÉSIDENTIELLES À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE RÉSIDENTIELLE H-01-030 AFIN DE RÉALISER LE PROJET DOMICILIAIRE LÉPINE - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - MARTIN LAJEUNESSE

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Martin Lajeunesse qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 502-231-2016 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de créer six zones résidentielles à même une partie de la zone résidentielle H-01-030 afin de réaliser le projet domiciliaire Lépine.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

CM-2016-27

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-231-2016 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT DE CRÉER SIX ZONES RÉSIDENIELLES À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE RÉSIDENIELLE H-01-030 AFIN DE RÉALISER LE PROJET DOMICILIAIRE LÉPINE - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - MARTIN LAJEUNESSE

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification au Règlement de zonage numéro 502-2005 a été formulée afin de modifier les limites de la zone habitation H-01-030, de créer six zones résidentielles à même la zone habitation H-01-030 et d'y autoriser les habitations jusqu'à un maximum de quatre étages et de 45 logements;

CONSIDÉRANT QUE la création des nouvelles zones tiendra compte de la mise en valeur du terrain qui se caractérise par la présence de cinq cours d'eau permanents et d'un couvert forestier important;

CONSIDÉRANT QUE le requérant vise la réalisation d'un projet résidentiel d'environ 592 logements répartis sous plusieurs typologies, qui se développera en huit phases au cours des prochaines années;

CONSIDÉRANT QUE le requérant demande une flexibilité dans la densité et les typologies d'habitation de son projet en fonction de la demande, soit une typologie de bâtiments variant de un à quatre étages ainsi qu'un nombre de logements variant de un à 45 par bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE la densification souhaitée cadre avec les objectifs du Schéma d'aménagement numéro 700 en ce qui a trait à la cible de densité en logements pour ce secteur;

CONSIDÉRANT QUE la densification souhaitée du terrain visé cadre avec les objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé numéro 2050-2016 en ce qui a trait à l'intensification et la mixité résidentielle;

CONSIDÉRANT QUE la densification souhaitée du terrain visé cadre avec les objectifs du Plan d'urbanisme numéro 500-2005 en ce qui a trait à l'affectation des sols, la densité d'occupation du sol et au renouvellement de l'offre de logements pour le village urbain Vallée-de-la-Lièvre;

CONSIDÉRANT QUE le projet de développement résidentiel est assujéti au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 qui sera soumis ultérieurement par le requérant;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 7 décembre 2015, a analysé la demande et recommande les modifications à apporter au règlement de zonage :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le projet de Règlement numéro 502-231-2016 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de créer six zones résidentielles à même une partie de la zone résidentielle H-01-030 afin de réaliser le projet domiciliaire Lépine.

Adoptée

AP-2016-28

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 502-232-2016 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AGRANDIR LES LIMITES DE LA ZONE COMMERCIALE C-08-019 À MÊME LA TOTALITÉ DE LA ZONE C-08-255 ET D'AUTORISER, EN PLUS D'UN CENTRE COMMERCIAL, UN PROJET COMMERCIAL INTÉGRÉ DANS LES ZONES COMMERCIALES C-08-019, C-08-254 ET C-08-256 AFIN DE PERMETTRE LA RÉNOVATION ET LE REDÉVELOPPEMENT DU CENTRE COMMERCIAL PLACE CARTIER - DISTRICT ÉLECTORAL DU PARC-DE-LA-MONTAGNE-SAINT-RAYMOND - LOUISE BOUDRIAS

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par madame la conseillère Louise Boudrias qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 502-232-2016 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'agrandir les limites de la zone commerciale C-08-019 à même la totalité de la zone C-08-255 et d'autoriser, en plus d'un centre commercial, un projet commercial intégré dans les zones commerciales C-08-019, C-08-254 et C-08-256 afin de permettre la rénovation et le redéveloppement du centre commercial Place Cartier.

Elle demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

CM-2016-29

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-232-2016 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AGRANDIR LES LIMITES DE LA ZONE COMMERCIALE C-08-019 À MÊME LA TOTALITÉ DE LA ZONE C-08-255 ET D'AUTORISER, EN PLUS D'UN CENTRE COMMERCIAL, UN PROJET COMMERCIAL INTÉGRÉ DANS LES ZONES COMMERCIALES C-08-019, C-08-254 ET C-08-256 AFIN DE PERMETTRE LA RÉNOVATION ET LE REDÉVELOPPEMENT DU CENTRE COMMERCIAL PLACE CARTIER - DISTRICT ÉLECTORAL DU PARC-DE-LA-MONTAGNE-SAINT-RAYMOND - LOUISE BOUDRIAS

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification au Règlement de zonage numéro 502-2005 a été déposée pour l'immeuble situé au 425, boulevard Saint-Joseph afin de permettre un projet commercial intégré;

CONSIDÉRANT QUE le terrain visé par la demande est un îlot de 63 651,90 m² de superficie et délimité par le boulevard Saint-Joseph à l'est, le boulevard Saint-Raymond au nord, la rue Berri à l'ouest et la rue Gamelin au sud;

CONSIDÉRANT QUE le terrain est actuellement occupé par deux bâtiments principaux à usage commercial, dont l'un est de petite superficie ayant façade sur le boulevard Saint-Raymond, et l'autre est de grande superficie, implanté parallèlement au boulevard Saint-Joseph et aménagé en centre commercial;

CONSIDÉRANT QU'un projet est proposé sur le site visant à construire un nouveau bâtiment à vocation commerciale à l'intersection des boulevards Saint-Joseph et Saint-Raymond et à rénover le centre commercial existant pour constituer un projet commercial intégré;

CONSIDÉRANT QUE le terrain est compris dans quatre zones différentes d'affectation commerciale qui n'autorisent pas la construction d'un projet commercial intégré alors que le règlement de zonage permet la construction de plus d'un bâtiment principal par terrain uniquement dans le cas d'un projet commercial intégré;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre des modifications au règlement, les limites de la zone commerciale C-08-019 seraient agrandies à même la totalité de la zone commerciale C-08-255 afin d'éviter que le nouveau bâtiment commercial projeté ne se retrouve dans deux zones;

CONSIDÉRANT QU'il est également proposé de permettre l'aménagement d'un projet commercial intégré dans les trois zones d'affectation commerciale couvrant le site, tout en maintenant la possibilité de développer des fonctions résidentielles, notamment dans la partie sud du site, comme souhaité au programme particulier d'urbanisme du centre-ville;

CONSIDÉRANT QUE la modification du règlement de zonage demandée est conforme aux orientations du plan d'urbanisme qui identifie le site comme secteur particulier d'aménagement et de développement où tout projet doit satisfaire les balises d'aménagement contenues au programme particulier d'urbanisme du centre-ville;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 7 décembre 2015, a analysé la demande et recommande la modification au zonage :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le projet de Règlement numéro 502-232-2016 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'agrandir les limites de la zone commerciale C-08-019 à même la totalité de la zone C-08-255 et d'autoriser, en plus d'un centre commercial, un projet commercial intégré dans les zones commerciales C-08-019, C-08-254 et C-08-256 afin de permettre la rénovation et le redéveloppement du centre commercial Place Cartier.

Adoptée

AP-2016-30

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 502-233-2016 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT DE RETIRER LA DISPOSITION PARTICULIÈRE OBLIGEANT UNE CONTINUITÉ COMMERCIALE AU REZ-DE-CHAUSSÉE D'UN BÂTIMENT À LA ZONE COMMERCIALE C-05-209 - DISTRICT ÉLECTORAL DE POINTE-GATINEAU - MYRIAM NADEAU

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par madame la conseillère Myriam Nadeau qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 502-233-2016 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de retirer la disposition particulière obligeant une continuité commerciale au rez-de-chaussée d'un bâtiment à la zone commerciale C-05-209.

Elle demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

CM-2016-31

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-233-2016 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT DE RETIRER LA DISPOSITION PARTICULIÈRE OBLIGEANT UNE CONTINUITÉ COMMERCIALE AU REZ-DE-CHAUSSÉE D'UN BÂTIMENT À LA ZONE COMMERCIALE C-05-209 - DISTRICT ÉLECTORAL DE POINTE-GATINEAU - MYRIAM NADEAU

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification au Règlement de zonage numéro 502-2005 a été déposée afin de retirer la disposition particulière obligeant une continuité commerciale au rez-de-chaussée d'un bâtiment dans la zone commerciale C-05-209;

CONSIDÉRANT QU'un projet de développement strictement résidentiel est prévu pour l'occupation de tout le terrain visé par cette demande;

CONSIDÉRANT QUE la continuité commerciale obligatoire au rez-de-chaussée d'un bâtiment se retrouve principalement exigée dans les rues commerciales d'ambiance de la hiérarchie commerciale identifiée au plan d'urbanisme et rarement dans les micronoyaux de voisinage comme la zone commerciale C-05-209;

CONSIDÉRANT QU'il existe d'autres micronoyaux commerciaux de voisinage sur le territoire, autorisant également des usages d'habitation, ne comportant pas l'obligation d'une continuité commerciale au rez-de-chaussée d'un bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE la zone visée se retrouve à l'intérieur d'un rayon de desserte représentant l'une des offres commerciales et de services les plus complètes et diversifiées de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE cette modification vise à retirer la disposition particulière (a.503 et la note a) de la grille des spécifications de la zone commerciale C-05-209 obligeant une continuité commerciale au rez-de-chaussée d'un bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 7 décembre 2015, a analysé la demande et recommande les modifications à apporter au règlement de zonage :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MYRIAM NADEAU
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le projet de Règlement numéro 502-233-2016 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de retirer la disposition particulière obligeant une continuité commerciale au rez-de-chaussée d'un bâtiment à la zone commerciale C-05-209.

Adoptée

Monsieur le conseiller Martin Lajeunesse quitte son siège.

CM-2016-32

ADOPTION FINALE - PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE - 2, RUE WELLINGTON (THÉÂTRE DE L'ÎLE) - AUTORISER LES USAGES PRINCIPAUX DE THÉÂTRE ET DE RESTAURANT - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT la demande visant à autoriser les usages théâtre, restaurant avec service complet et restaurant avec service restreint puis à agrandir le bâtiment situé au 2, rue Wellington;

CONSIDÉRANT QUE ce projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble est conforme au plan d'urbanisme et ne déroge à la réglementation de zonage qu'à l'égard des aspects soumis aux processus d'approbation du présent projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT QUE ce projet s'avère conforme aux critères d'évaluation édictés à l'article 14 du Règlement numéro 507-2005 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 5 octobre 2015, a recommandé d'approuver le projet :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un projet, en vertu du Règlement numéro 507-2005 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, au 2, rue Wellington (Théâtre de l'Île) afin d'autoriser les usages principaux de « 5811 - Restaurant avec service complet », « 5813 - Restaurant avec service restreint » et « 7214 – Théâtre ».

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 26 janvier 2021.

Adoptée

CM-2016-33

PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE - 718, MONTÉE DALTON - AUTORISER L'USAGE « SERVICE DE GARDE POUR ANIMAUX DOMESTIQUES » DANS LE BUT D'OPÉRER UN CHENIL EN LIEN AVEC L'ÉLEVAGE DE CHIENS - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - JEAN LESSARD

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à autoriser l'usage « Service de garde pour animaux domestiques » en lien avec l'élevage de chiens a été formulée pour la propriété située au 718, montée Dalton;

CONSIDÉRANT QUE la propriété visée est située dans le territoire agricole de la ville de Gatineau autorisant l'élevage de chiens et que l'usage proposé en lien avec l'élevage de chiens est considéré, par la Commission de protection du territoire agricole du Québec, comme une activité agricole ne nécessitant pas de demande d'autorisation;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment projeté pour opérer cet usage sera implanté à plus de 30 m des lignes de rues et à plus de 150 m des autres lignes de propriété;

CONSIDÉRANT QUE ce projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble est conforme au plan d'urbanisme et ne déroge à la réglementation de zonage qu'à l'égard des aspects soumis aux processus d'approbation du présent projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme aux critères d'évaluation édictés à l'article 14 du Règlement numéro 507-2005 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 7 décembre 2015, a recommandé d'approuver ce projet :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un projet, en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005, au 718, montée Dalton, afin d'autoriser l'usage « 6261 - Service de garde pour animaux domestiques (c4a) » en lien avec l'élevage de chiens pour un maximum de 50 chiens sur la propriété avec les caractéristiques suivantes pour la pratique des usages projetés (intérieurs et extérieurs) :

- Respecter une distance minimale de 30 m de toute ligne de rue;
- Respecter une distance minimale de 150 m de toute autre ligne de propriété;
- Respecter une distance minimale de 150 m de toute habitation existante avoisinante;
- Aménager un espace de stationnement et une allée d'accès recouverts de gravier ou tout autre matériau perméable pour un maximum de 18 cases;
- Exempter la propriété de l'application des dispositions de l'article 385 du Règlement de zonage numéro 502-2005,

et ce, conditionnellement à :

- ne pas couper d'arbres existants sur la propriété;
- mettre en œuvre les moyens nécessaires pour éviter toute nuisance que les usages projetés pourraient engendrer, notamment en matière de bruit et d'odeur en évitant aux chiens d'avoir une vision sur l'extérieur, susceptible de les faire réagir, en aménageant une haie ou une clôture opaque autour de l'aire de jeu extérieure des chiens et en installant un système de ventilation mécanique.

Adoptée

AP-2016-34

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 502-229-2016 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'APPORTER CERTAINS AJUSTEMENTS RÉGLEMENTAIRES AU TEXTE, AUX USAGES PERMIS AINSI QU'AUX NORMES DE HAUTEUR DANS CERTAINES ZONES EN PLUS D'APPORTER DES MODIFICATIONS AU PLAN DE ZONAGE DANS LE CADRE DU PROJET DE DÉVELOPPEMENT ZIBI - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - DENISE LAFERRIÈRE

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par madame la conseillère Denise Laferrière qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 502-229-2016 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'apporter certains ajustements réglementaires au texte, aux usages permis ainsi qu'aux normes de hauteur dans certaines zones en plus d'apporter des modifications au plan de zonage dans le cadre du projet de développement Zibi.

Elle demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

CM-2016-35

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-229-2016 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'APPORTER CERTAINS AJUSTEMENTS RÉGLEMENTAIRES AU TEXTE, AUX USAGES PERMIS AINSI QU'AUX NORMES DE HAUTEUR DANS CERTAINES ZONES EN PLUS D'APPORTER DES MODIFICATIONS AU PLAN DE ZONAGE DANS LE CADRE DU PROJET DE DÉVELOPPEMENT ZIBI - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à approuver un point de développement pour le Quartier de la chute des Chaudières a été formulée pour la propriété Zibi et que ce projet répond aux objectifs et critères d'évaluation du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE les modifications apportées au plan de zonage, dans le cadre du règlement d'amendement numéro 502-197-2014, ont été élaborées en fonction du plan concept de développement qui ne faisait pas référence à un plan cadastral préalablement approuvé;

CONSIDÉRANT QUE selon le dépôt des premières phases de développement, les limites cadastrales se sont précisées nécessitant ainsi une révision de l'implantation de certains immeubles et du réalignement de rue tels que projetés initialement;

CONSIDÉRANT QUE des projets d'envergure imposent, à l'occasion, des réajustements réglementaires ponctuels face à des précisions inhérentes qui émergent lors de la préparation des plans pour approbation ou pour la délivrance de permis, et que dans ce contexte, des ajustements doivent être apportés aux limites de certaines zones du projet;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre des modifications, il est proposé d'exclure de l'application pour le Quartier de la chute des Chaudières, les dispositions du chapitre 8 du règlement de zonage relatives aux usages, bâtiments, constructions, équipements et saillies dans les cours, et ce, pour tous les groupes d'usages en vue d'assurer la cohérence avec la vision d'aménagement et de développement spécifique au projet;

CONSIDÉRANT QU'il est également proposé d'exclure de l'application, les dispositions relatives aux exigences minimales de paysagement puisque cet aspect doit souscrire aux objectifs et critères d'évaluation en vertu du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale spécifiquement applicables au secteur;

CONSIDÉRANT QU'il est également proposé de créer la zone C-08-272 à même une partie des limites des zones C-08-265, P-08-268 et C-08-271 afin d'y permettre les mêmes usages et normes que ceux autorisés dans la zone C-08-271 sauf en ce qui concerne la hauteur maximale des bâtiments qui sera limitée à 14 m et pour le nombre minimal de logements qui sera fixé à quatre ainsi que pour exclure les usages de la catégorie « Établissements où l'on sert à boire et activités diverses (c5) »;

CONSIDÉRANT QU'il est également proposé d'ajouter aux usages déjà autorisés de la zone C-08-265, les usages de la catégorie d'usages « Commerces au détail de biens semi-réfléchis et réfléchis (c12) »;

CONSIDÉRANT QU'il est également proposé d'ajouter aux usages déjà autorisés de la zone P-08-268, les usages de la catégorie d'usages « Institutions (P2) » afin de permettre la construction d'un bâtiment de vocation Communautaire;

CONSIDÉRANT QU'une réduction du nombre minimum de huit à six logements ainsi qu'une diminution de 12 m à 8 m sont proposées pour la zone d'habitation H-08-267;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 18 janvier 2016, a analysé la demande et recommande la modification au zonage :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le projet de Règlement numéro 502-229-2016 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'apporter certains ajustements réglementaires au texte, aux usages permis ainsi qu'aux normes de hauteur dans certaines zones en plus d'apporter des modifications au plan de zonage dans le cadre du projet de développement Zibi.

Adoptée

Monsieur le conseiller Martin Lajeunesse reprend son siège.

AP-2016-36

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 503-7-2016 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 503-2005 DANS LE BUT D'EXEMPTER LE DÉVELOPPEMENT DU QUARTIER DE LA CHUTE DES CHAUDIÈRES DE L'OBLIGATION D'AMÉNAGER UN ROND DE VIRAGE POUR LES IMPASSES DES RUES LOCALES PARTAGÉES

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par madame la conseillère Denise Laferrière qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 503-7-2016 modifiant le Règlement de lotissement numéro 503-2005 dans le but d'exempter le développement du quartier de la chute des Chaudières de l'obligation d'aménager un rond de virage pour les impasses des rues locales partagées.

Elle demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

CM-2016-37

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 503-7-2016 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 503-2005 DANS LE BUT D'EXEMPTER LE DÉVELOPPEMENT DU QUARTIER DE LA CHUTE DES CHAUDIÈRES DE L'OBLIGATION D'AMÉNAGER UN ROND DE VIRAGE POUR LES IMPASSES DES RUES LOCALES PARTAGÉES

CONSIDÉRANT QUE l'article 44 du Règlement de lotissement numéro 503-2005 oblige qu'une rue se terminant en impasse, doit se terminer par un rond de virage ayant une emprise et un diamètre minimal de 36 m;

CONSIDÉRANT QUE le projet de développement du secteur du quartier de la chute des Chaudières prévoit un concept de rues locales partagées se terminant en impasse qui ne comporteront pas un rond de virage, comme prescrit par le règlement de lotissement;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement d'un rond de virage pour ces impasses est mal adapté au caractère urbain souhaité pour l'ensemble du projet, qu'il ne répond pas à l'objectif poursuivi de réduire la circulation véhiculaire en plus de réduire significativement les superficies dédiées aux espaces verts et aux bâtiments sur le site;

CONSIDÉRANT QUE la connectivité des espaces publics est une orientation majeure du plan d'urbanisme pour le développement du secteur et que les rues partagées participent à la continuité des liens publics entre la rue Laurier et les berges de la rivière des Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE la configuration de ces impasses proposée par le requérant a fait l'objet d'un examen par les services municipaux concernés et qu'elle a été jugée acceptable, tant en ce qui concerne les véhicules d'urgence que pour la convivialité et la sécurité des usagers :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le projet de Règlement numéro 503-7-2016 modifiant le Règlement de lotissement numéro 503-2005 dans le but d'exempter le développement du quartier de la chute des chaudières de l'obligation d'aménager un rond de virage pour les impasses des rues locales partagées.

Adoptée

CM-2016-38

RÈGLEMENT NUMÉRO 183-5-2015 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 183-2005 DANS LE BUT DE MODIFIER LES DISPOSITIONS RELATIVES À LA VENTE DES LICENCES ET LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX ANIMAUX EXOTIQUES

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 183-5-2015 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MYRIAM NADEAU
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le Règlement numéro 183-5-2015 modifiant le Règlement numéro 183-2005 dans le but de modifier les dispositions relatives à la vente des licences et les dispositions relatives aux animaux exotiques.

Adoptée

CM-2016-39

RÈGLEMENT NUMÉRO 271-1-2015 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 271-2005 DANS LE BUT DE MODIFIER LE TITRE ET DE DIMINUER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT DE 427 000 \$ POUR RÉALISER DES PROJETS SPÉCIAUX DANS LE CADRE DU RÉAMÉNAGEMENT DES BOULEVARDS MAISONNEUVE ET SAINT-LAURENT - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 271-1-2015 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2016-16 du 13 janvier 2016, ce conseil adopte le Règlement numéro 271-1-2015 modifiant le Règlement numéro 271-2005 dans le but de modifier le titre et de diminuer la dépense et l'emprunt de 427 000 \$ pour réaliser des projets spéciaux dans le cadre du réaménagement des boulevards Maisonneuve et Saint-Laurent.

Adoptée

CM-2016-40

RÈGLEMENT NUMÉRO 455-1-2015 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 455-2008 DANS LE BUT DE MODIFIER LE TITRE ET DE DIMINUER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT DE 595 000 \$ POUR PAYER LES HONORAIRES PROFESSIONNELS, LES ÉQUIPEMENTS, LES TRAVAUX ET LES AUTRES FRAIS RELATIFS À DES TRAVAUX REQUIS AUX USINES DE PRODUCTION D'EAU POTABLE DES SECTEURS DE HULL ET DE GATINEAU - DISTRICTS ÉLECTORAUX DU MANOIR-DES-TREMBLES ET DU LAC-BEAUCHAMP - JOCELYN BLONDIN

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 455-1-2015 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2016-17 du 13 janvier 2016, ce conseil adopte le Règlement numéro 455-1-2015 modifiant le Règlement numéro 455-2008 dans le but de modifier le titre et de diminuer la dépense et l'emprunt de 595 000 \$ pour payer les honoraires professionnels, les équipements, les travaux et les autres frais relatifs à des travaux requis aux usines de production d'eau potable des secteurs de Hull et de Gatineau.

Adoptée

CM-2016-41

RÈGLEMENT NUMÉRO 457-1-2015 ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 457-2011 POUR PAYER LES SERVICES PROFESSIONNELS REQUIS POUR LA RÉALISATION DES ÉTUDES PRÉPARATOIRES, DES PLANS ET DEVIS ET DE LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE LA PHASE 1 DU PLAN DIRECTEUR DES STATIONS D'ÉPURATION 2010 RELATIFS À LA MODERNISATION DE LA STATION DU SECTEUR DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 457-1-2015 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CARPENTIER**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2016-18 du 13 janvier 2016, ce conseil adopte le Règlement numéro 457-1-2015 abrogeant le Règlement numéro 457-2011 pour payer les services professionnels requis pour la réalisation des études préparatoires, des plans et devis et de la surveillance des travaux de la phase 1 du plan directeur des stations d'épuration 2010 relatifs à la modernisation de la station du secteur de Gatineau.

Adoptée

CM-2016-42

RÈGLEMENT NUMÉRO 500-31-2015 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 500-2005 DANS LE BUT DE CRÉER UN CORRIDOR DE COMMERCES ET DE SERVICES COMMUNAUTAIRES SUR LE CHEMIN PINK - DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU - MAXIME TREMBLAY

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 500-31-2015 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le Règlement numéro 500-31-2015 modifiant le Règlement de plan d'urbanisme numéro 500-2005 dans le but de créer un corridor de commerces et de services communautaires sur le chemin Pink.

Adoptée

CM-2016-43

RÈGLEMENT DE CONCORDANCE NUMÉRO 502-218-2015 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT DE CRÉER LA ZONE COMMERCIALE C-13-189 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE INDUSTRIELLE I-13-067 ET D'Y PERMETTRE CERTAINS USAGES DE COMMERCES AU DÉTAIL DE BIENS SEMI-RÉFLÉCHIS ET RÉFLÉCHIS (C12) - DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU - MAXIME TREMBLAY

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 502-218-2015 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le Règlement numéro 502-218-2015 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de créer la zone commerciale C-13-189 à même une partie de la zone industrielle I-13-067 et d'y permettre certains usages de commerces au détail de biens semi-réfléchis et réfléchis (c12).

Adoptée

CM-2016-44

RÈGLEMENT NUMÉRO 502-222-2015 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AGRANDIR LES LIMITES DE LA ZONE H-13-139 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE P-13-040 AFIN DE PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'HABITATIONS SUR DES TERRAINS ADJACENTS À LA RUE DU SIROCCO - DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU - MAXIME TREMBLAY

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 502-222-2015 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le Règlement numéro 502-222-2015 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'agrandir les limites de la zone H-13-139 à même une partie de la zone P-13-040 afin de permettre la construction d'habitations sur des terrains adjacents à la rue du Sirocco.

Adoptée

CM-2016-45

RÈGLEMENT NUMÉRO 502-224-2015 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT DE PERMETTRE DES HABITATIONS UNIFAMILIALES ISOLÉES ET CONTIGUËS DE UN À TROIS ÉTAGES DANS LA PHASE 5 DU PROJET RÉSIDENTIEL DOMAINE DU VIEUX-PORT II - ZONES D'HABITATION H-07-104 ET H-11-006 - DISTRICT ÉLECTORAL DE L'ORÉE-DU-PARC - MIREILLE APOLLON

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 502-224-2015 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le Règlement numéro 502-224-2015 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de permettre des habitations unifamiliales isolées et contiguës de un à trois étages dans la phase 5 du projet résidentiel Domaine du Vieux-Port II - Zones d'habitation H-07-104 et H-11-006.

Adoptée

CM-2016-46

RÈGLEMENT NUMÉRO 502-225-2015 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT DE CRÉER LA ZONE H-05-247 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE H-05-032 ET D'Y PRESCRIRE UNE MARGE AVANT MAXIMALE DE 8 M - DISTRICT ÉLECTORAL DU CARREFOUR-DE-L'HÔPITAL - GILLES CARPENTIER

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 502-225-2015 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CARPENTIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le Règlement numéro 502-225-2015 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de créer la zone H-05-247 à même une partie de la zone H-05-032 et d'y prescrire une marge avant maximale de 8 m.

Adoptée

CM-2016-47

**RÈGLEMENT NUMÉRO 765-2-2015 MODIFIANT LE RÈGLEMENT
NUMÉRO 765-2014 DÉCRÉTANT UN PROGRAMME DE REVITALISATION
VISANT À PROMOUVOIR LA CONSTRUCTION DOMICILIAIRE DANS LA
PARTIE DE SON CENTRE-VILLE IDENTIFIÉE L'ÎLE DE HULL, DANS LE BUT
DE DÉLIMITER LE TERRITOIRE ASSUJETTI EN DEUX SECTEURS ET
D'ÉTABLIR LES TAUX DE SUBVENTION APPLICABLES AUX BÂTIMENTS
ADMISSIBLES DANS LE SECTEUR DEUX**

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 502-225-2015 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le Règlement numéro 765-2-2015 modifiant le Règlement numéro 765-2014 décrétant un programme de revitalisation visant à promouvoir la construction domiciliaire dans la partie du centre-ville identifiée île de Hull, dans le but de délimiter le territoire assujetti en deux secteurs et d'établir les taux de subvention applicables aux bâtiments admissibles dans le secteur deux.

Adoptée

CM-2016-48

**RÈGLEMENT NUMÉRO 782-2015 DÉCRÉTANT UN PROGRAMME DE
RÉHABILITATION ENVIRONNEMENTALE DES FRICHES INDUSTRIELLES
D'UNE PARTIE DE SON CENTRE-VILLE**

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 502-225-2015 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le Règlement numéro 782-2015 décrétant un programme de réhabilitation environnementale des friches industrielles d'une partie de son centre-ville.

Adoptée

CM-2016-49

PRÉVOIR UNE PARTICIPATION MUNICIPALE DANS LE CADRE DU PROGRAMME ACCÈSLOGIS QUÉBEC, VOLET TROIS - PROJET DE LOGEMENTS ABORDABLES ET COMMUNAUTAIRES, PROJET INTER-SECTION AYLNER - 70, CHEMIN EARDLEY, VILLAGE URBAIN DES EXPLORATEURS - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLNER - JOSÉE LACASSE

CONSIDÉRANT QUE la Commission permanente sur l'habitation a le mandat de sélectionner les projets de logements abordables et communautaires et de recommander au conseil municipal, l'aide financière attribuée à chacun d'eux;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Inter-Section, avec l'aide de son groupe de ressources techniques, a soumis un projet de construction neuve sur le site du 70, chemin Eardley, pour y réaliser un projet de 30 logements;

CONSIDÉRANT QUE le projet a été soumis comme projet en volet trois, sous la formule Construction neuve - Clés en main du programme AccèsLogis Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse du projet a été réalisée selon les objectifs du Guide du fonds de gestion pour les logements abordables et communautaires;

CONSIDÉRANT QU'à titre de ville mandataire de la Société d'habitation du Québec, la Ville de Gatineau a comme rôle de s'assurer de sélectionner des projets qui rencontreront les standards définis par la Société d'habitation du Québec dans le cadre du programme AccèsLogis Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Commission permanente sur l'habitation, à sa réunion du 2 décembre 2015, a recommandé de prévoir, pour le projet Inter-Section Aylner situé au 70, chemin Eardley, une aide financière :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MYRIAM NADEAU
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation de la Commission permanente sur l'habitation, prévoit pour le projet Inter-Section Aylner, réalisé en volet trois, situé au 70, chemin Eardley, une aide financière équivalente au financement de la contribution du milieu de 15 % et participe à la contribution d'un montant correspondant à 10 % du coût du supplément au loyer pour les locataires admissibles au Programme de supplément au loyer.

Adoptée

CM-2016-50

PROJET DANS LE SECTEUR D'INSERTION PATRIMONIALE DU VIEUX-AYLNER - 175, RUE PRINCIPALE - CONSTRUIRE UN NOUVEAU BÂTIMENT PRINCIPAL - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - MIKE DUGGAN

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à approuver la construction d'un nouveau bâtiment commercial isolé au 175, rue Principale a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est situé dans le secteur d'insertion patrimoniale du Vieux-Aylner assujetti au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 et qu'il est conforme aux objectifs et critères applicables du règlement;

CONSIDÉRANT QUE pour réaliser ce projet, des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 doivent être accordées par ce conseil;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 7 décembre 2015, a recommandé d'approuver le projet :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un projet dans le secteur d'insertion patrimoniale du Vieux-Aylmer, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 au 175, rue Principale afin de construire un nouveau bâtiment principal, et ce, comme illustré aux plans intitulés :

- Plan d'implantation - Pierre Martin architecte - 175, rue Principale;
- Élévations - Pierre Martin architecte - 175, rue Principale;
- Rendus du projet - Pierre Martin architecte - 175, rue Principale,

et ce, conditionnellement à l'accord des dérogations mineures requises.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 26 janvier 2021.

Adoptée

CM-2016-51

**PRÉVOIR UNE PARTICIPATION FINANCIÈRE MUNICIPALE DANS LE CADRE
DU PROGRAMME ACCÈSLOGIS QUÉBEC, VOLET TROIS - PROJET DE
LOGEMENTS ABORDABLES ET COMMUNAUTAIRES UN TOIT SOURD MA
TÊTE - 15, RUE DU SOMMET, VILLAGE URBAIN HAUTES-PLAINES - DISTRICT
ÉLECTORAL DE L'ORÉE-DU-PARC - MIREILLE APOLLON**

CONSIDÉRANT QUE la Commission permanente sur l'habitation a le mandat de sélectionner les projets de logements abordables et communautaires et de recommander au conseil municipal, l'aide financière attribuée à chacun d'eux;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Association de l'Ouïe de l'Outaouais, avec l'aide de son groupe de ressources techniques, a soumis un projet de construction neuve situé au 15, rue du Sommet;

CONSIDÉRANT QUE le projet a été soumis en volet trois, sous la formule Démolition - Construction neuve du programme AccèsLogis Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse du projet a été réalisée selon les objectifs du Guide du fonds de gestion pour les logements abordables et communautaires;

CONSIDÉRANT QU'à titre de ville mandataire de la Société d'habitation du Québec, la Ville de Gatineau a comme rôle de s'assurer de sélectionner des projets qui rencontreront les standards définis par la Société d'habitation du Québec dans le cadre du programme AccèsLogis Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Commission permanente sur l'habitation, à sa réunion du 2 décembre 2015, a recommandé de prévoir, pour le projet Un toit sourd ma tête, situé au 15, rue du Sommet, une aide financière :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MYRIAM NADEAU
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation de la Commission permanente sur l'habitation, prévoit pour le projet de logements abordables et communautaires Un toit sourd ma tête, situé au 15, rue du Sommet, une aide financière équivalente au financement de la contribution du milieu de 15 % et de participer à la contribution d'un montant correspondant à 10 % du coût du supplément au loyer pour les locataires admissibles au Programme de supplément au loyer.

Adoptée

CM-2016-52

PROJET D'INSERTION DANS LE SECTEUR DU BOULEVARD SAINT-JOSEPH - 425, BOULEVARD SAINT-JOSEPH - CONSTRUIRE UN NOUVEAU BÂTIMENT, AGRANDIR ET RÉNOVER LE BÂTIMENT EXISTANT ET APPROUVER UN NOUVEAU CONCEPT D'AFFICHAGE POUR LE PROJET COMMERCIAL INTÉGRÉ - DISTRICT ÉLECTORAL DU PARC-DE-LA-MONTAGNE-SAINT-RAYMOND - LOUISE BOUDRIAS

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à construire un nouveau bâtiment commercial et à agrandir et rénover le bâtiment existant pour constituer un centre commercial intégré, a été formulée pour la propriété située au 425, boulevard Saint-Joseph;

CONSIDÉRANT QUE l'approbation du projet requiert de modifier le Règlement de zonage numéro 502-2005 afin d'autoriser la construction d'un centre commercial intégré à la zone commerciale C-08-019;

CONSIDÉRANT QUE pour réaliser ces travaux, des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 doivent également être accordées par ce conseil;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est actuellement occupée par deux bâtiments principaux à usage commercial, dont un bâtiment de grande superficie implanté parallèlement au boulevard Saint-Joseph et aménagé en centre commercial ayant une aire de circulation intérieure;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise à éliminer l'aire commune de circulation intérieure en démolissant le noyau central du centre commercial existant et doter chacun des locaux, nouveaux et subsistants, d'une entrée principale individuelle située sur la façade extérieure donnant sur le boulevard Saint-Joseph;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de démolition se feront par phases afin de permettre de transférer les établissements commerciaux locataires pendant la réalisation du projet et que ces travaux sont assujettis à l'approbation du Comité sur les demandes de démolition;

CONSIDÉRANT QUE le projet de construction d'un nouveau bâtiment de trois étages vise à encadrer le domaine public sur les boulevards Saint-Joseph et Saint-Raymond et à créer une cour intérieure au cœur de l'îlot délimitée par les bâtiments commerciaux accessible depuis le trottoir via un passage public aménagé à même le nouveau bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 recommande que les nouveaux bâtiments principaux soient érigés parallèlement à la rue et en continuité avec l'alignement des bâtiments principaux situés de part et d'autre, de manière à assurer un corridor visuel homogène dans l'axe de la rue;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux sont conformes aux critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 7 décembre 2015, a recommandé d'approuver ce projet :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, autorise le projet d'insertion dans le secteur du boulevard Saint-Joseph, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 au 425, boulevard Saint-Joseph afin de construire un nouveau bâtiment commercial, agrandir et rénover le bâtiment commercial existant et approuver le concept d'affichage global du centre commercial intégré, le tout, comme illustré aux documents intitulés :

- Plan d'implantation du projet commercial intégré - 425, boulevard Saint-Joseph - Fahey et associés, 30 octobre 2015;
- Phasage de réalisation des travaux - Phases 1 à 3 – 425, boulevard Saint-Joseph - Fahey et associés, 30 octobre 2015;
- Phasage de réalisation des travaux - Phases 4 à 6 – 425, boulevard Saint-Joseph - Fahey et associés, 30 octobre 2015;
- Plan d'aménagement paysager - 425, boulevard Saint-Joseph - Fahey et associés - EXP Services Inc., 30 octobre 2015;
- Élévations du bâtiment 7 - 425, boulevard Saint-Joseph - Bogdan Newman Caranci Inc. Architects Urban Design consultants et Woodman Architects Associates Ltd., 30 octobre 2015;
- Élévations de la partie 2 du bâtiment rénové - 425, boulevard Saint-Joseph - Neuf Architectes, 14 janvier 2015;
- Élévations des parties 3 à 5 du bâtiment rénové - 425, boulevard Saint-Joseph - Bogdan Newman Caranci Inc. Architects Urban Design consultants et Woodman Architects Associates Ltd., 30 octobre 2015;
- Vues en perspective sur le projet - 425, boulevard Saint-Joseph - Bogdan Newman Caranci Inc. Architects Urban Design consultants et Woodman Architects Associates Ltd., 30 octobre 2015;
- Concept d'affichage - Nouvelles enseignes sur les parties 2 à 5 du bâtiment existant et la nouvelle enseigne détachée - 425 boulevard Saint-Joseph - Bogdan Newman Caranci Inc. Architects Urban Design consultants et Woodman Architects Associates Ltd., 30 octobre 2015;
- Concept d'affichage - Nouvelles enseignes sur le bâtiment 7 - 425 boulevard Saint-Joseph - Bogdan Newman Caranci Inc. Architects Urban Design consultants et Woodman Architects Associates Ltd., 30 octobre 2015;
- Modèles des matériaux et des couleurs proposés - 425, boulevard Saint-Joseph, 30 octobre 2015,

et ce, conditionnellement à :

- l'approbation par ce conseil de la demande de modification du Règlement de zonage numéro 502-2005;
- l'accord des dérogations mineures requises;
- l'acceptation par le Comité sur les demandes de démolition de la demande de démolition partielle du bâtiment principal existant.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 26 janvier 2021.

Adoptée

CM-2016-53

ABROGATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO CM-2009-945 DU PROJET DANS UNE AIRE DE PRÉSERVATION DU CENTRE-VILLE DANS LE SECTEUR DE LA RUE VAUDREUIL - 86, RUE SAINT-JACQUES - AGRANDIR LE BÂTIMENT EN COUR ARRIÈRE, TRANSFORMER L'HABITATION BIFAMILIALE EN HABITATION MULTIFAMILIALE DE QUATRE LOGEMENTS ET RÉNOVER LE BÂTIMENT - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à agrandir le bâtiment en cour arrière, transformer l'habitation bifamiliale existante en habitation multifamiliale de quatre logements et rénover le bâtiment a été formulée pour la propriété située au 86, rue Saint-Jacques;

CONSIDÉRANT QUE pour réaliser ce projet de densification, des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 doivent également être accordées par ce conseil;

CONSIDÉRANT QUE l'habitation bifamiliale construite en 1973 est un bâtiment de deux étages ayant une forme de toit à deux pignons;

CONSIDÉRANT QU'un projet d'agrandissement du bâtiment a été autorisé par le conseil municipal en 2009 et que la présente demande implique l'abrogation de la résolution qui l'a approuvé;

CONSIDÉRANT QUE la modification de la forme du toit et les dimensions des ouvertures respectent les objectifs et les critères d'évaluation du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux sont conformes aux critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 2 novembre 2015, a recommandé d'approuver ce projet, et ce, conditionnellement à une modification des plans visant à rehausser les caractéristiques typiques au bâtiment de type Faubourg;

CONSIDÉRANT QUE le requérant a déposé des plans modifiés qui respectent les demandes des membres du Comité consultatif d'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, autorise un projet dans une aire de préservation du centre-ville dans le secteur de la rue Vaudreuil, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 au 86, rue Saint-Jacques, afin d'agrandir le bâtiment en cour arrière, transformer l'habitation unifamiliale en habitation multifamiliale de quatre logements et rénover le bâtiment, et ce, conditionnellement à l'accord des dérogations mineures requises.

Il est également résolu d'abroger la résolution numéro CM-2009-945 du 22 septembre 2009 qui visait à approuver un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'agrandissement du bâtiment en cour arrière et l'ajout de deux logements.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 26 janvier 2021.

Adoptée

CM-2016-54

**TRAVAUX DANS LE SITE DU PATRIMOINE HANSON-TAYLOR-WRIGHT -
27, RUE HANSON - REMPLACER CINQ FENÊTRES ET INSTALLER DEUX
GRILLES DE VENTILATION DE TOIT SUR LES PIGNONS - DISTRICT
ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - DENISE LAFERRIÈRE**

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à remplacer cinq fenêtres et à installer deux grilles de ventilation de toit sur les pignons a été formulée pour la propriété située au 27, rue Hanson;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment est une habitation unifamiliale construite en 1907 de type maison allumette à deux pignons droits et que les fenêtres visées par la demande doivent être remplacées;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise à préserver les éléments d'origine du bâtiment en proposant le remplacement des cinq ouvertures par des fenêtres en aluminium de type à guillotine double;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise à insérer une caractéristique répandue au sein du site du patrimoine en proposant de doter les pignons est et nord du bâtiment d'une grille de ventilation de toit et ce dans le but d'améliorer la ventilation de l'entre-toit qui génère des zones d'accumulation de glace en hiver;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 2194 constituant le Site du patrimoine Hanson-Taylor-Wright recommande de préserver le module rectangulaire à la verticale des ouvertures des bâtiments de la rue Hanson et autorise des équivalences de matériaux, de formes et de procédés, si les résultats recherchés sont atteints et la cohérence générale du bâtiment est maintenue;

CONSIDÉRANT QUE les travaux sont conformes aux critères du Règlement numéro 2194 constituant le Site du patrimoine Hanson-Taylor-Wright;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 7 décembre 2015, a recommandé d'approuver ce projet :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, autorise des travaux dans le Site du patrimoine Hanson-Taylor-Wright au 27, rue Hanson afin de remplacer cinq fenêtres et d'installer deux grilles de ventilation de toit sur les pignons, le tout, comme illustré au document intitulé Modèle des fenêtres et des grilles proposé - 27, rue Hanson, 2 novembre 2015.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 26 janvier 2021.

Adoptée

CM-2016-55

**PROJET DANS UNE AIRE DE RESTRUCTURATION DU CENTRE-VILLE DANS
LE SECTEUR DU CENTRE ADMINISTRATIF ET D'AFFAIRES - 119, RUE
WELLINGTON - APPROUVER UN CONCEPT D'AFFICHAGE SUR LE
BÂTIMENT - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT -
DENISE LAFERRIÈRE**

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à approuver un concept d'affichage sur le bâtiment a été formulée pour la propriété située au 119, rue Wellington;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment de 12 étages est majoritairement à usage résidentiel, mais comporte un rez-de-chaussée à usage commercial et un niveau mezzanine au-dessus de celui-ci à usage de bureaux;

CONSIDÉRANT QUE les dix étages résidentiels du bâtiment sont accessibles par l'entrée principale donnant sur la rue Wellington et que les établissements commerciaux sont tous accessibles par les façades latérales donnant sur les rues Eddy et Saint-Jacques;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement de zonage numéro 502-2005 limite dans ce secteur le nombre d'enseignes à deux par établissement commercial dont le total des superficies ne peut dépasser le maximum calculé sur la longueur totale de la façade principale du bâtiment qui donne sur la rue Wellington;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 exige que les enseignes évitent de masquer une caractéristique architecturale d'intérêt du bâtiment et qu'elles favorisent une surface homogène pour leur installation;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme aux critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 7 décembre 2015, a recommandé d'approuver ce projet :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un projet dans une aire de restructuration du centre-ville dans le secteur du centre administratif et d'affaires, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, au 119, rue Wellington, afin d'approuver le concept d'affichage sur le bâtiment, et ce, comme illustré aux documents intitulés :

- Concept d'affichage proposé - Types d'enseignes - Graphtek - 119, rue Wellington, 13 novembre 2015;
- Concept d'affichage proposé - Photomontage des enseignes proposées - Graphtek - 119, rue Wellington, 13 novembre 2015.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 26 janvier 2021.

Adoptée

CM-2016-56

**PROJET DANS UNE AIRE DE RESTRUCTURATION DU CENTRE-VILLE DANS
LE SECTEUR DES BOULEVARDS DES ALLUMETTIÈRES ET MAISONNEUVE -
78-88, RUE DOLLARD-DES ORMEAUX - CONSTRUIRE UN PROJET
RÉSIDENTIEL INTÉGRÉ - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT -
DENISE LAFERRIÈRE**

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à construire un projet résidentiel intégré constitué de deux bâtiments totalisant 181 logements et un local commercial a été formulée pour la propriété située au 78-88, rue Dollard-Des Ormeaux;

CONSIDÉRANT QUE pour réaliser ce projet de redéveloppement, des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 doivent être accordées par ce conseil;

CONSIDÉRANT QUE pour construire un des deux bâtiments constituant le projet résidentiel intégré, un usage conditionnel autorisant un bâtiment de plus de 100 logements doit également être accordé par ce conseil;

CONSIDÉRANT QUE pour réaliser ce projet de redéveloppement, les demandes de démolition des bâtiments principaux des propriétés situées aux 70, 74, 78, 80, 82 et 84, rue Dollard-Des Ormeaux, au 209-219, rue Papineau et au 20, rue Élisabeth-Bruyère devront être approuvées par le Comité sur les demandes de démolition;

CONSIDÉRANT QUE le requérant a fait une demande d'acquisition d'une partie de l'emprise publique d'une largeur de 3,5 m le long de la ligne arrière des lots donnant sur le boulevard Maisonneuve afin de rendre possible la construction d'un stationnement souterrain sur deux étages;

CONSIDÉRANT QUE le projet prévoit le remembrement des lots existants et de la partie de l'emprise du boulevard Maisonneuve en cours d'acquisition afin de constituer un seul terrain sur lequel seront construits deux bâtiments principaux comprenant respectivement 106 et 75 logements;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale recommande de favoriser le remembrement des petits lots afin de densifier les terrains aux abords du boulevard Maisonneuve et construire des bâtiments de grande hauteur;

CONSIDÉRANT QUE le projet propose l'aménagement d'un local commercial au rez-de-chaussée du bâtiment de 106 logements pour un établissement de restauration avec entrée et terrasse extérieure aménagées sur l'esplanade;

CONSIDÉRANT QUE ce projet respecte les objectifs et les critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 7 décembre 2015, a recommandé d'approuver ce projet :

**II EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un projet dans une aire de restructuration du centre-ville dans le secteur des boulevards des Allumettières et Maisonneuve aux 78-88, rue Dollard-Des Ormeaux afin de construire un projet résidentiel intégré constitué de deux bâtiments, le tout, comme illustré aux documents intitulés :

- Projet de lotissement - Steve Tremblay arpenteur-géomètre - 78-88, rue Dollard-Des Ormeaux, 16 novembre 2015;
- Plan d'implantation proposé - Lapalme Rheault architectes - 78-88, rue Dollard Des Ormeaux, 18 novembre 2015;
- Plan d'aménagement paysager - Les services EXP Inc. - 78-88, rue Dollard-Des Ormeaux, 26 octobre 2015;
- Plans du stationnement et du rez-de-chaussée - Lapalme Rheault architectes - 78-88, rue Dollard-Des Ormeaux, 18 novembre 2015;
- Coupes longitudinales et transversales - Lapalme Rheault architectes - 78-88, rue Dollard-Des Ormeaux, 18 novembre 2015;
- Élévations avant et latérale gauche - Lapalme Rheault architectes - 78-88, rue Dollard-Des Ormeaux, 18 novembre 2015;
- Élévations arrière et latérale droite - Lapalme Rheault architectes - 78-88, rue Dollard-Des Ormeaux, 18 novembre 2015;
- Perspectives - Lapalme Rheault architectes - 78-88, rue Dollard-Des Ormeaux, 18 novembre 2015;
- Modèles des matériaux et des couleurs proposés - Lapalme Rheault architectes - 78-88, rue Dollard-Des Ormeaux, 18 novembre 2015,

et ce, conditionnellement aux accords des dérogations mineures et à l'usage conditionnel requis.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 26 janvier 2021.

Adoptée

CM-2016-57

**AMENDEMENT DU PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC L'ASSOCIATION VISION
CENTRE-VILLE POUR LES ANNÉES 2012-2016 INTERVENU DANS LE CADRE
DE LA REVITALISATION DES ARTÈRES COMMERCIALES - DISTRICT
ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - DENISE LAFERRIÈRE**

CONSIDÉRANT QUE le 6 décembre 2011, la Ville de Gatineau a adopté la nouvelle stratégie 2012-2016 relative à la revitalisation commerciale;

CONSIDÉRANT QUE par la suite, des protocoles d'entente ont été signés pour une période de cinq ans, de 2012 à 2016 inclusivement, avec les associations représentant les artères commerciales ciblées par la nouvelle stratégie dont l'association Vision centre-ville;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2014-289 du 15 avril 2014, a créé un fonds dédié à l'animation du centre-ville;

CONSIDÉRANT QUE l'animation dans le secteur de rue d'ambiance du centre-ville, comme que défini à l'annexe A du protocole avec l'association Vision centre-ville fait partie du mandat de cette dernière et qu'elle désire s'en départir;

CONSIDÉRANT QUE l'association Vision centre-ville souhaite créer des outils visant à améliorer le marketing et la promotion commerciale du centre-ville;

CONSIDÉRANT QUE le projet proposé par l'association Vision centre-ville vient renforcer les efforts de développement de la Ville de Gatineau visant à créer un centre-ville dynamique et attrayant;

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MYRIAM NADEAU
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2015-1014 du 9 décembre 2015, ce conseil :

- accepte d'amender le protocole d'entente intervenu entre la Ville de Gatineau et l'association Vision centre-ville de façon à y éliminer toute mention liée aux activités d'animation et aux livrables s'y rattachant;
- accepte d'amender le protocole d'entente intervenu entre la Ville de Gatineau et l'association Vision centre-ville de façon à transférer l'enveloppe budgétaire restante de 80 000 \$ prévue pour 2015 et 2016 au budget de fonctionnement afin de réaliser notamment des projets en lien avec une ou des applications 2.0 de valorisation et de développement commercial, et l'installation d'un système Wi-Fi dans les secteurs Portage, Aubry, Laval et Kent;
- approuve le nouveau protocole d'entente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le protocole d'entente.

Les fonds aux fins de la présente seront pris à même le poste budgétaire 02-61400-972 - Aménagement et revitalisation - Subventions.

Le trésorier est autorisé à prévoir au budget de l'année 2016 les fonds nécessaires pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 9 décembre 2015.

Adoptée

CM-2016-58

MODIFICATION D'UN PROJET D'INTERVENTION DANS LE GRAND ENSEMBLE COMMERCIAL RÉGIONAL DES PROMENADES DE GATINEAU - 1100, BOULEVARD MALONEY OUEST - OBSTRUER DEUX OUVERTURES, AJOUTER TROIS OUVERTURES ET REMPLACER UNE PORTE SUR UNE FAÇADE EXTÉRIEURE D'UN CENTRE COMMERCIAL - DISTRICT ÉLECTORAL DE POINTE-GATINEAU - MYRIAM NADEAU

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à approuver la modification d'une façade extérieure d'un centre commercial a été formulée pour la propriété située au 1100, boulevard Maloney Ouest;

CONSIDÉRANT QU'un projet d'intervention pour la réfection globale d'un centre commercial a été approuvé par ce conseil en août 2013;

CONSIDÉRANT QUE les nouvelles ouvertures proposées sont de la même forme et typologie que les ouvertures existantes situées à proximité de l'intervention souhaitée;

CONSIDÉRANT QUE l'ajout d'ouvertures contribue à l'animation de la façade extérieure visée;

CONSIDÉRANT QUE les ouvertures à obstruer sont en retrait des principaux mouvements de circulation et que les matériaux à utiliser pour l'obturation seront les mêmes que les matériaux des murs extérieurs déjà existants;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 7 décembre 2015, a recommandé d'approuver ce projet :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MYRIAM NADEAU
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un projet d'intervention dans le grand ensemble commercial régional des Promenades de Gatineau, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505.1-2011, au 1100, boulevard Maloney Ouest afin d'obstruer deux ouvertures, ajouter trois nouvelles ouvertures et remplacer une porte, et ce, comme illustré au document intitulé :

- Plan et élévations des travaux projetés - Préparés par Campanella & associés, architecture + design - 1100, boulevard Maloney Ouest.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 26 janvier 2021.

Adoptée

CM-2016-59

**MODIFICATION D'UN PROJET D'INSERTION DANS LE SECTEUR DU MOULIN
SUD - 273, RUE NOTRE-DAME - CONSTRUIRE UN BÂTIMENT COMMERCIAL
DE DEUX ÉTAGES - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP**

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à permettre la construction d'un bâtiment commercial de deux étages a été formulée pour la propriété située au 273, rue Notre-Dame;

CONSIDÉRANT QUE des dérogations mineures concernant les marges avant et latérale sur rue ont déjà été octroyées afin de permettre la reconstruction, sur le même emplacement que les fondations existantes d'un bâtiment incendié;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés doivent faire l'objet d'une autorisation par ce conseil en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme aux objectifs et critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 :

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 7 décembre 2015, a recommandé d'approuver ce projet :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CARPENTIER**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve la modification d'un projet d'insertion dans le secteur du Moulin Sud, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, au 273, rue Notre-Dame, afin de réduire de trois étages à deux étages la reconstruction d'un bâtiment commercial incendié, et ce, comme illustré aux documents intitulés :

- Élévation avant approuvée par résolution numéro CM-2013-576 et nouvelle élévation avant proposée, préparées par Monique Brunet, architecte, 273, rue Notre-Dame;
- Élévation latérale gauche approuvée par résolution numéro CM-2013-576 et nouvelle élévation latérale gauche proposée, préparées par Monique Brunet, architecte, 273, rue Notre-Dame.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 26 janvier 2021.

Adoptée

CM-2016-60

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC, DANS LE CADRE DE L'ENTENTE CANADA-QUÉBEC AFIN DE FINANCER UNE ÉTUDE DE JUSTIFICATION DU PROJET D'ÉLARGISSEMENT ET DE PROLONGATION DU BOULEVARD LA VÉRENDRYE

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2014-885 du 18 novembre 2014, se réserve le droit de demander au ministère des Transports du Québec d'octroyer une subvention pour le coût de l'étude d'opportunité du besoin de prolongement du boulevard La Vérendrye Est et de l'élargissement du boulevard La Vérendrye Ouest;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil désire faire effectuer cette étude d'opportunité en 2016, à titre de prélude au processus d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement du projet d'élargissement et de prolongation du boulevard La Vérendrye :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU

ET RÉSOLU QUE la Ville de Gatineau demande au ministère des Transports du Québec que ce dernier lui octroie une subvention d'au plus 200 000 \$ dans le but de financer l'étude d'opportunité du besoin de prolongement du boulevard La Vérendrye Est et de l'élargissement du boulevard La Vérendrye Ouest.

Adoptée

CM-2016-61

PROJET DE DÉVELOPPEMENT VISANT L'OUVERTURE D'UNE NOUVELLE RUE - 949 À 964, BOULEVARD DU PLATEAU, 4 À 82, RUE KATIMAVIK - RÉALISER UN PROJET RÉSIDENTIEL INTÉGRÉ DE BÂTIMENTS MULTIFAMILIAUX - DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU - MAXIME TREMBLAY

CONSIDÉRANT QUE le requérant a déposé une demande d'approbation d'un projet de développement Muscat IV comprenant 12 bâtiments multifamiliaux de 14 logements en structure isolée;

CONSIDÉRANT QUE le projet de développement est conforme aux dispositions réglementaires applicables aux règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le projet de développement respecte les objectifs et les critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 18 janvier 2016, a recommandé d'approuver un projet de développement :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme approuve un projet de développement visant l'ouverture d'une nouvelle rue en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, pour le projet résidentiel Muscat IV correspondant aux numéros d'immeubles 949 à 963, boulevard du Plateau et 4 à 82, rue Katimavik, et ce, comme illustré aux plans intitulés :

- Plan d'implantation, Projet Muscat IV, extrait du plan réalisé par EXP, daté du 2 décembre 2015;
- Plan de plantations, Projet Muscat IV, extrait du plan réalisé par EXP, daté du 10 novembre 2015, révisé du 2 décembre 2015;
- Élévations du bâtiment multifamilial de 14 logements en structure isolée, réalisé par Parisien Construction.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le guide d'aménagement, dossier numéro 6221/00333 du 18 janvier 2016.

De plus il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 26 janvier 2021.

Adoptée

CM-2016-62

MODIFICATION D'UN PROJET DE DÉVELOPPEMENT VISANT L'OUVERTURE D'UNE NOUVELLE RUE - PHASES 8, 9 ET 10 DU PROJET RÉSIDENTIEL PLACE DU MUSÉE - DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU - MAXIME TREMBLAY

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à modifier les plans d'implantation et d'intégration architecturale approuvés en 2008 et 2014 pour les phases 8 et 9 a été formulée;

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à modifier le concept de développement a été formulée pour les phases 8, 9 et 10 du projet résidentiel Place du Musée, et ce, dans le but de créer un maximum de 421 logements comparativement à 524 logements approuvés;

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification au Règlement de zonage numéro 502-2005 visant à réduire le nombre de logements et à modifier la typologie des bâtiments résidentiels à construire est étudiée parallèlement à la demande de modification du plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le nouveau concept de développement propose la construction de six bâtiments multifamiliaux contigus, quatre bâtiments trifamiliaux jumelés, 79 bâtiments bifamiliaux jumelés et inclut les neuf habitations unifamiliales contiguës existantes sur le boulevard de l'Amérique-Française près de la rue D'Orsay pour un total de 421 logements;

CONSIDÉRANT QUE ce concept proposé par le requérant a reçu l'appui de l'Association des résidents du secteur;

CONSIDÉRANT QUE ce projet respecte les objectifs et les critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale ne prendra effet qu'au moment de l'entrée en vigueur du changement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 18 janvier 2016, a recommandé d'approuver la modification du projet de développement :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve la modification d'un projet de développement visant l'ouverture d'une nouvelle rue, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, aux phases 8, 9 et 10 du projet résidentiel Place du Musée afin d'approuver un projet de développement résidentiel, comme illustré aux plans intitulés :

- Plan d'implantation - Place du Musée, phases 8, 9 et 10 - Plan réalisé par EXP le 10/06/2015 et révisé 21/12/2015;
- Plan de plantation - Place du Musée, phase VIII - DVPP 002, document préparé par EXP le 07/10/2015 et révisé le 03/12/2015 et annoté par la Division de l'urbanisme du secteur d'Aylmer;
- Élévations proposées, bâtiments bifamiliaux jumelés, Place du Musée, phases 8, 9 et 10, préparées par Lapalme-Rheault, architectes, reçues à nos bureaux le 01/12/2015 et annotées par la Division de l'urbanisme du secteur d'Aylmer;

- Élévations proposées, bâtiments trifamiliaux jumelés, Place du Musée, phases 8, 9 et 10, préparées par Lapalme-Rheault, architectes, reçues à nos bureaux le 01/12/2015 et annotées par la Division de l'urbanisme du secteur d'Aylmer;
- Élévations proposées, bâtiments multifamiliaux contigus, Place du Musée, phases 8, 9 et 10, préparées par Lapalme-Rheault, architectes, reçues à nos bureaux le 01/12/2015 et annotées par la Division de l'urbanisme du secteur d'Aylmer.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le guide d'aménagement, dossier numéro 6221/00338 du 18 janvier 2016.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 26 janvier 2021.

Adoptée

CM-2016-63

PROJET DE DÉVELOPPEMENT VISANT L'OUVERTURE D'UNE NOUVELLE RUE ET DANS UN SECTEUR DE BOISÉ DE PROTECTION ET D'INTÉGRATION - PROJET RÉSIDENTIEL TERRASSE DE L'ÉMERALD, PHASE 4 - RÉALISER UN PROJET D'OUVERTURE DE LA RUE BRITANNIA ET DE LOTISSEMENT RÉSIDENTIEL - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - RICHARD M. BÉGIN

CONSIDÉRANT QUE le requérant a déposé un concept d'aménagement pour un projet de lotissement de la rue Britannia et de lots résidentiels afin d'approuver le projet Terrasse de l'Émerald, phase 4;

CONSIDÉRANT QUE le projet de développement prévoit la réalisation de quatre projets résidentiels intégrés, la construction de deux bâtiments multifamiliaux isolés sur des lots distincts, la cession de la rue Britannia et l'achat d'une parcelle du terrain du réservoir d'eau potable du chemin McConnell;

CONSIDÉRANT QUE le concept d'aménagement du projet propose à terme un total de 205 logements en bordure du chemin McConnell comprenant deux habitations multifamiliales isolées de huit logements, une habitation multifamiliale isolée de neuf logements et 30 habitations multifamiliales jumelées de six logements;

CONSIDÉRANT QUE la phase 4 prévoit compléter la rue Britannia et créer une nouvelle intersection avec le chemin McConnell;

CONSIDÉRANT QUE le projet de lotissement de la phase 4 est conforme aux règlements d'urbanisme à l'exception de quelques dérogations mineures à des dispositions du Règlement de zonage numéro 502-2005;

CONSIDÉRANT QUE ce projet respecte les objectifs et les critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 18 janvier 2016, a recommandé d'approuver le projet de développement :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un projet de développement visant l'ouverture d'une nouvelle rue et situé dans un secteur de boisé de protection et d'intégration, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, pour le projet résidentiel Terrasse de l'Émerald, phase 4, et ce, comme illustré au plan intitulé :

- Plan de projet de lotissement, projet Terrasse de l'Émerald, phase 4, Extrait du plan réalisé par Alary, St-Pierre et Durocher arpenteurs et géomètres, le 11 août 2015 et annoté par la Division de l'urbanisme du secteur d'Aylmer,

et ce, conditionnellement à l'octroi des dérogations mineures et à l'approbation du plan directeur de desserte soumis au Service des infrastructures.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le guide d'aménagement, dossier numéro 6221/00034 du 18 janvier 2016.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 26 janvier 2021.

Adoptée

CM-2016-64

PROJET DE CONSTRUCTION DANS LE SECTEUR DE PRÉSERVATION DU CENTRE-VILLE DE L'UNITÉ DE PAYSAGE DU QUARTIER DE LA CHUTE DES CHAUDIÈRES - 3, RUE EDDY - PROJET ZIBI, PHASE 1 - SUBDIVISER LE TERRAIN, RÉNOVER LES BÂTIMENTS 2, 3 ET 25 ET CONSTRUIRE LES BÂTIMENTS 11 ET 13 - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à subdiviser le terrain, à rénover les bâtiments existants 2, 3 et 25, et à construire les nouveaux bâtiments 11 et 13 a été formulée pour la propriété située au 3, rue Eddy dans le cadre de la réalisation de la phase 1 du projet Zibi;

CONSIDÉRANT QUE pour réaliser ce projet de construction, un usage conditionnel « Terrain de stationnement temporaire pour automobiles » doit être accordé par ce conseil;

CONSIDÉRANT QUE l'approbation du projet de développement du projet requiert de modifier le Règlement de zonage numéro 502-2005 afin d'ajuster certaines dispositions réglementaires applicables sur le site;

CONSIDÉRANT QUE l'architecture et l'aménagement extérieur proposés pour les bâtiments existants 2, 3 et 25 respectent les objectifs et critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 506-2005 applicables pour l'unité de paysage du Noyau industriel historique, notamment :

- Préserver et rehausser les caractéristiques patrimoniales et le caractère industriel du site;
- Célébrer le passé du site en mettant en valeur les caractéristiques du cadre bâti en favorisant une adaptation contemporaine et harmonieuse des bâtiments désaffectés;
- Assurer l'animation des façades commerciales par des aménagements de qualité supérieure qui s'inspirent des caractéristiques architecturales industrielles du milieu existant;

CONSIDÉRANT QUE l'architecture et l'aménagement extérieur proposés pour les bâtiments 11 et 13 respectent les objectifs et critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 506-2005 applicable pour l'unité de paysage Saint-Jacques/Perspectives/De la Rive, notamment :

- Mettre en valeur les perspectives sur la rivière des Outaouais, le Parlement, les ponts et le coeur du centre-ville;
- Rehausser la qualité urbaine des axes principaux Laurier, Laval et Domtar en tenant compte de l'image urbaine du coeur du centre-ville et du milieu bâti adjacent;
- Créer un milieu de vie de qualité exemplaire et favoriser une image urbaine, dynamique et contemporaine;
- Assurer l'animation des façades commerciales par des aménagements de qualité supérieure qui s'inspirent des caractéristiques architecturales industrielles du milieu existant;
- Assurer un environnement propice et sécuritaire pour les piétons et les cyclistes;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 18 janvier 2016, a recommandé d'approuver ce projet, et ce, conditionnellement à l'entrée en vigueur de la modification de zonage visant à ajuster certaines dispositions réglementaires applicables sur le site :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un projet dans le secteur de préservation du centre-ville de l'unité de paysage du Quartier de la chute des Chaudières, section Noyau industriel historique, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, pour la propriété située au 3, rue Eddy, afin d'autoriser la subdivision du terrain de la phase 1 du projet Zibi et de permettre la rénovation des bâtiments 2, 3 et 25, et ce, comme illustré aux plans intitulés :

- Projet de lotissement – Projet Zibi, phase 1 – Roger Bussièrès, Arpenteurs-géomètres, 18 décembre 2015;
- Plan d'implantation – Projet Zibi, phase 1 – Rubin & Rotman Architects – 16 décembre 2015;
- Plan d'implantation – Bâtiments 2 et 3 – Projet Zibi, phase 1 – Rubin & Rotman Architects, 16 décembre 2015;
- Coupe longitudinale/ Élévation Nord – Bâtiments 2 et 3 – Projet Zibi, phase 1 – SID LEE Architecture, 9 décembre 2015;
- Élévations ouest et sud – Bâtiments 2 et 3 – Projet Zibi, phase 1 – SID LEE Architecture, 9 décembre 2015;
- Vues d'ensemble – Bâtiments 2 et 3 – Projet Zibi, phase 1 – SID LEE Architecture, 9 décembre 2015;
- Perspectives – Bâtiments 2 et 3 – Projet Zibi, phase 1 – SID LEE Architecture, 9 décembre 2015;
- Plan d'implantation – Bâtiment 25 – Projet Zibi, phase 1 – Rubin & Rotman Architects, 16 décembre 2015;
- Élévations – Bâtiment 25 – Projet Zibi, phase 1 - Christopher Simonds Architect et Julien K.Geoffroy Architecte, 9 décembre 2015;
- Vues d'ensemble/ Perspectives – Bâtiment 25 – Projet Zibi, phase 1 - Christopher Simonds Architect et Julien K.Geoffroy Architecte, 9 décembre 2015;
- Perspectives – Bâtiment 25 – Projet Zibi, phase 1 - Christopher Simonds Architect et Julien K.Geoffroy Architecte, 9 décembre 2015.

De plus, ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve aussi un projet dans le secteur de restructuration du centre-ville de l'unité de paysage du Quartier de la chute des Chaudières, sections Saint-Jacques/Des perspectives/De la rive, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, pour la propriété située au 3, rue Eddy visant à permettre la construction des nouveaux bâtiments 11 et 13 dans le cadre de la réalisation de la phase 1 du projet Zibi, et ce, comme illustré aux plans intitulés :

- Plan d'implantation – Bâtiments 11 et 13 – Projet Zibi, phase 1 – Rubin & Rotman Architects, 16 décembre 2015;
- Coupes transversales – Bâtiments 11 et 13 – Projet Zibi, phase 1 – Rubin & Rotman Architects, 16 décembre 2015;
- Élévations – Bâtiment 11 – Projet Zibi, phase 1 – Rubin & Rotman Architects, 9 décembre 2015;
- Perspectives – Bâtiment 11 – Projet Zibi, phase 1 – Rubin & Rotman Architects, 9 décembre 2015;
- Élévations – Bâtiment 13 – Projet Zibi, phase 1 – Rubin & Rotman Architects, 9 décembre 2015;
- Perspectives – Bâtiment 13 – Projet Zibi, phase 1 – Rubin & Rotman Architects, 9 décembre 2015;
- Matériaux – Bâtiments 11 et 13 – Projet Zibi, phase 1 – Rubin & Rotman Architects, 16 décembre 2015,

et ce, conditionnellement à l'entrée en vigueur de la modification au Règlement de zonage numéro 502-2005 visant à ajuster certaines dispositions réglementaires applicables sur le site.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 26 janvier 2021.

Adoptée

CM-2016-65

PROJET DE DÉVELOPPEMENT DANS UNE AIRE DE PRÉSERVATION DU CENTRE-VILLE DANS LE SECTEUR DU QUARTIER DE LA CHUTE DES CHAUDIÈRES OUEST ET DANS UNE AIRE DE RESTRUCTURATION DU CENTRE-VILLE DANS LE SECTEUR DU QUARTIER DE LA CHUTE DES CHAUDIÈRES EST - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à approuver un projet de développement du secteur du quartier de la chute des Chaudières a été formulée pour le projet de développement Zibi;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 vise à assurer la plus grande qualité d'implantation et d'intégration architecturale pour le secteur du quartier de la chute des Chaudières;

CONSIDÉRANT QUE le projet de développement du secteur du quartier de la chute des Chaudières répond aux objectifs et critères d'évaluation applicables du règlement numéro 505-2005 :

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 18 janvier 2016, a recommandé d'approuver ce projet :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve le projet de développement du secteur du quartier de la chute des Chaudières qui a été formulé en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, comme illustré aux plans intitulés :

- Photo du site et projet de développement – Quartier de la chute des Chaudières/Zibi – 3 rue Eddy - Perkins & Will, 20 novembre 2015;
- Proposition de lotissement et plan d'occupation du sol – Quartier de la chute des Chaudières/Zibi – 3, rue Eddy - Rubin & Rotman, 9 décembre 2015.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 26 janvier 2021.

Adoptée

CM-2016-66

PROJET DE DÉVELOPPEMENT VISANT L'OUVERTURE DE NOUVELLES RUES ET DANS UN BOISÉ DE PROTECTION ET D'INTÉGRATION - DOMAINE BOUWMAN - PHASES 3A, 3B ET 4A - AUTORISER UN PROJET DE DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL DE 191 BÂTIMENTS EN STRUCTURE ISOLÉE ET JUMELÉE - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - MARTIN LAJEUNESSE

CONSIDÉRANT QU'une demande a été formulée afin de réaliser un projet de développement résidentiel de 191 bâtiments en structure isolée et jumelée répartis dans les phases 3A, 3B et 4A du projet Domaine Bouwman et totalisant 241 logements;

CONSIDÉRANT QUE 86 bâtiments unifamiliaux jumelés seront construits dans la phase 3A;

CONSIDÉRANT QUE 32 bâtiments unifamiliaux jumelés, trois bâtiments trifamiliaux isolés et dix bâtiments trifamiliaux jumelés seront construits dans la phase 3B;

CONSIDÉRANT QUE 48 bâtiments unifamiliaux jumelés, six bâtiments trifamiliaux isolés et six bâtiments trifamiliaux jumelés seront construits dans la phase 4A;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise l'ouverture de nouvelles rues et se situe en partie à l'intérieur d'un boisé de protection et d'intégration assujéti au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QU'un guide d'aménagement viendra encadrer, entre autres, l'aménagement du site, la protection du boisé, l'implantation des bâtiments, les gabarits, la transition volumétrique et l'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE pour approuver ce projet de développement résidentiel, des modifications au Règlement de zonage numéro 502-2005 sont requises afin de créer une zone résidentielle à même une partie de la zone habitation H-01-035 et y autoriser seulement les habitations bifamiliales et trifamiliales en structure isolée et jumelée;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de développement répond aux objectifs et critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 18 janvier 2016, a recommandé d'approuver ce projet :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un projet de développement visant l'ouverture de nouvelles rues en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, afin d'autoriser un projet de développement résidentiel de 191 bâtiments en structure isolée et jumelée répartis dans les phases 3A, 3B et 4A du projet Domaine Bouwman et totalisant 241 logements, comme illustré aux documents intitulés :

- Plan d'ensemble des trois phases proposées Extrait - Demande d'approbation phases 3A, 3B et 4A, par CIMA - 27 novembre 2015 annoté par la Division de l'urbanisme du secteur de Buckingham et Masson-Angers;
- Typologie et modèles des bâtiments proposés Extrait - Demande d'approbation phases 3A, 3B et 4A, par CIMA - 27 novembre 2015;

et ce, conditionnellement à l'approbation :

- d'une étude de circulation répondant aux exigences de la Ville de Gatineau pour le développement des phases 3A, 3B et 4A;
- du plan directeur de desserte des services publics répondant aux exigences de la Ville de Gatineau pour le développement des phases 3A, 3B et 4A;
- par ce conseil des modifications au Règlement de zonage numéro 502-2005 afin de créer une zone résidentielle à même une partie de la zone habitation H-01-035 et y autoriser seulement les habitations bifamiliales et trifamiliales en structure isolée et jumelée pour le développement des phases 3B et 4A seulement.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le guide d'aménagement portant le titre Projet résidentiel – Domaine Peter Bouwman – Phases 3A, 3B et 4A – Secteur Buckingham, préparé le 20 janvier 2016.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 26 janvier 2021.

Adoptée

CM-2016-67

ENTENTE PORTANT SUR LA CONSTRUCTION EN TOUT OU EN PARTIE DES SERVICES MUNICIPAUX ET SUR LA PRISE EN CHARGE OU LE PARTAGE DES COÛTS RELATIFS À CES TRAVAUX POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 1815, RUE SAINT-LOUIS - DISTRICT ÉLECTORAL DE TOURAINE - DENIS TASSÉ

CONSIDÉRANT QUE ce conseil a adopté le règlement numéro 98-2003 et ses amendements, concernant les ententes relatives à des travaux municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 98-2003 et ses amendements a pour but d'assujettir la délivrance d'un permis de construction ou de lotissement ou d'un certificat d'autorisation ou d'occupation à la conclusion d'une entente entre un requérant et la Ville portant sur la construction en tout ou en partie des services municipaux et sur la prise en charge ou le partage des coûts relatifs à ces travaux;

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction a été faite pour la propriété suivante :

Propriété / Projet	Requérant
1815, rue Saint-Louis	9062262 Canada LTE.

CONSIDÉRANT QUE la propriété visée par la demande de permis de construction est assujettie à la conclusion d'une entente en vertu du règlement numéro 98-2003 et ses amendements :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MYRIAM NADEAU**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2016-4 du 13 janvier 2016, ce conseil :

- accepte l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et le requérant mentionné ci-haut pour l'assujettissement à la conclusion d'une entente en vertu du règlement numéro 98-2003 et ses amendements;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer l'entente relative à la construction en tout ou en partie des services municipaux et sur la prise en charge ou le partage des coûts relatifs à ces travaux décrétés au règlement numéro 98-2003 et ses amendements.

Adoptée

CM-2016-68

ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET RÉSIDENTIEL LE PLATEAU, PHASE 51 - DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU - MAXIME TREMBLAY

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Le Plateau de la Capitale a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux dans la phase 51 du projet Le Plateau;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie le Plateau de la Capitale afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux dans le projet Le Plateau, phase 51 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY
 APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2016-46 du 26 janvier 2016, ce conseil :

- accepte l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie le Plateau de la Capitale concernant le développement de la phase 51 du projet Le Plateau, comme montré au plan d'ensemble préparé par monsieur Pierre Gravelle, ingénieur, portant le numéro G-15-035-01 1 de 2 et 2 de 2;
- ratifie la requête présentée par la compagnie précitée pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau (règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les services municipaux et les rues dans le projet;
- avise le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques que la Ville de Gatineau ne s'oppose pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;
- avise le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques que la Ville de Gatineau s'engage à entretenir les ouvrages de gestion des eaux pluviales qui seront construits dans le présent projet et qui lui seront cédés, et à les inscrire à son registre d'exploitation et d'entretien;
- avise le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques que ce projet fera partie du plan de gestion des débordements mentionné à la résolution numéro CM-2014-936 du 9 décembre 2014 et que les débits d'eaux usées de ce projet seront comptabilisés au bilan des débits du plan;
- atteste que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- autorise la compagnie précitée à faire préparer, également à ses frais, les cahiers des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par l'ingénieur monsieur Pierre Gravelle;
- entérine la demande de la compagnie précitée visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à l'ingénieur monsieur Pierre Gravelle et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- accepte la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme d'experts-conseils Golder Associés pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- autorise Hydro-Québec à procéder au raccordement du réseau d'éclairage de rue, conformément aux plans qui seront approuvés par le Service des infrastructures;
- exige que la compagnie, ses ayants droits et héritiers légaux cèdent à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, les rues, les services municipaux, les passages piétonniers, le bassin de rétention et les servitudes requises dans ce projet;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer l'entente, le contrat relatif à l'obtention des servitudes ainsi qu'à l'achat des rues et des passages piétonniers faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront aux plans finaux qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits;

- autorise le trésorier à rembourser, sur présentation des pièces produites par le Service des infrastructures, la quote-part de la Ville au montant de 150 000 \$, pour la construction de services municipaux dans le projet.

Les fonds prévus à cette fin, d'une somme de 150 000 \$, seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Fonds de roulement	150 000 \$	Quote-part de la Ville de Gatineau - Services municipaux - Projet Le Plateau, phase 51

Un certificat du trésorier a été émis le 21 janvier 2016.

Adoptée

CM-2016-69

CESSION DE BAIL PAR LE MANOIR DU CASINO HULL-OTTAWA INC. À 6248420 CANADA INC. - TERRAINS DE STATIONNEMENT SUR LA RUE D'EDMONTON - DISTRICT ÉLECTORAL DU PARC-DE-LA-MONTAGNE-SAINTE-ROSE-DE-LAC - LOUISE BOUDRIAS

CONSIDÉRANT QU'en vertu d'un bail commercial du 28 mars 2001, ci-après appelé le bail, la Ville de Gatineau loue à la compagnie le Manoir du Casino Hull-Ottawa inc., deux parcelles de terrain à des fins de stationnement, situées au nord-ouest de l'immeuble adjacent situé au 75, rue d'Edmonton appartenant au locataire. Ces parcelles de terrain sont connues et désignées comme étant des parties des lots 1 345 017 et 1 345 018 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, totalisant une superficie de 4 404 m²;

CONSIDÉRANT QUE la durée du bail est de 25 ans, soit du 1^{er} janvier 2001 au 31 décembre 2025, et le loyer net annuel de 7 200 \$ plus les taxes provinciale et fédérale applicables, pour la durée du bail, en plus des frais d'entretien et d'exploitation, ainsi que les taxes municipales;

CONSIDÉRANT QUE le locataire a vendu son immeuble situé au 75, rue d'Edmonton à la compagnie 6248420 Canada inc., le 22 mai 2015. Le locataire demande donc à la Ville que le bail existant pour les deux parcelles de terrain soit cédé au nouvel acheteur, soit la compagnie 6248420 Canada inc.;

CONSIDÉRANT QUE le nouvel acheteur consent à ce que le bail lui soit cédé et qu'il accepte d'assumer toutes les clauses et conditions du bail d'origine et ses modifications;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 9 du bail, la Ville de Gatineau doit donner son consentement écrit à cette cession du bail entre les parties;

CONSIDÉRANT QU'après analyse sommaire des besoins d'espaces municipaux, la Division de la gestion du portefeuille immobilier du Service des biens immobiliers confirme que les parcelles de terrain louées ne peuvent répondre aux besoins futurs municipaux et, conséquemment, qu'elle consent à la présente cession;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 2.2 du bail, toutefois, si la Ville avait éventuellement besoin des parcelles louées pour des fins publiques, elle pourrait mettre fin au bail après avoir donné un avis écrit de six mois au locataire :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2015-983 du 9 décembre 2015, ce conseil :

- accepte la cession du bail du locataire le Manoir du Casino Hull-Ottawa inc. en faveur d'un nouveau locataire, soit la compagnie 6248420 Canada inc., du 28 mars 2001, concernant deux parcelles de terrain situées sur la rue d'Edmonton connues et désignées comme étant des parties des lots 1 345 017 et 1 345 018 du cadastre du Québec, totalisant une superficie de 4 404 m², pour des fins de stationnement, ayant un terme de 25 ans, soit du 1^{er} janvier 2001 au 31 décembre 2025, pour un loyer net annuel de 7 200 \$ plus les taxes provinciale et fédérale applicables, pour la durée du bail, aux principales conditions suivantes :
 - La compagnie 6248420 Canada inc., nouveau locataire, est sujette aux mêmes clauses et conditions contenues dans le bail cédé;
 - Le nouveau locataire continuera d'être responsable de tous les frais d'entretien et d'exploitation des parcelles de terrain louées, ainsi que du paiement des taxes municipales annuelles;
 - La Ville consent à la libération du locataire existant, soit la compagnie le Manoir du Casino Hull-Ottawa inc.;
 - À la demande du locateur, le nouveau locataire devra lui fournir toute la documentation nécessaire afin que les paiements de loyer, prévus au bail existant et/ou aux termes des modifications mentionnées aux présentes, ainsi que les paiements des frais d'exploitation, puissent être faits par retrait automatique ou par transfert de fonds électroniques provenant du compte bancaire du locataire au bénéfice de celui du locateur;
 - Toutes les autres clauses et conditions du bail d'origine et de ses modifications, demeurent les mêmes et en vigueur, et sont assumées en totalité par le nouveau locataire, soit la compagnie 6248420 Canada inc.;
- autorise le Service des biens immobiliers à effectuer la gestion en bonne et due forme du bail existant, de la présente cession et de ses modifications, en s'assurant du respect des termes et conditions de ceux-ci, annexés à la présente résolution;
- autorise les Services juridiques et ses procureurs, à émettre un avis de défaut et à entreprendre toute procédure juridique nécessaire au respect du présent bail et de la présente cession, incluant la constatation du défaut, l'avis de résiliation, la constatation de la résiliation du bail par le tribunal et l'expulsion du locataire des lieux, ainsi que la récupération des sommes dues à la Ville advenant que le locataire omette ou néglige de se conformer aux termes et conditions du bail et de la présente cession annexés à la présente résolution suite à l'avis de défaut ou de récidive;
- autorise le trésorier à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Adoptée

CM-2016-70

MODIFICATION AU BAIL - 7280726 CANADA INC., FAISANT AFFAIRE SOUS LE NOM DE PHYSIOOUTAOUAIS ET MÉDECINE DU SPORT - OCTROI D'UNE NOUVELLE OPTION DE RENOUELEMENT DE BAIL - LOCAL COMMERCIAL SITUÉ DANS L'IMMEUBLE DU 850, BOULEVARD DE LA GAPPE, GATINEAU - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - DANIEL CHAMPAGNE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire de l'immeuble situé au 850, boulevard de la Gappe, Gatineau, Québec, J8T 0B4 (Centre sportif);

CONSIDÉRANT QUE depuis 2009, le locateur loue à la compagnie 7280726 Canada inc., faisant affaire sous le nom de PhysioOutaouais et médecine du sport, représentée par monsieur Alain Chénier, un local commercial d'une superficie d'environ 92 m², situé à l'étage supérieur de son immeuble, pour des fins de services professionnels reliés à des activités sportives. Le locateur loue au locataire les lieux loués, aux termes des actes suivants :

- Bail du 18 septembre 2009 entre la Ville de Gatineau et la compagnie 2901200 Canada inc., faisant affaire sous le nom de PhysioOutaouais et médecine du sport, pour une période de cinq ans se terminant le 17 juin 2015, avec une option de renouvellement de cinq ans en faveur du locataire, le bail ayant été autorisé par la Ville de Gatineau aux termes de la résolution numéro CM-2010-244 adoptée au conseil du 9 mars 2010;
- Cession du bail le 1^{er} mars 2011 par la compagnie 2901200 Canada inc. à la compagnie 7280726 Canada inc., faisant affaire sous le nom de PhysioOutaouais et médecine du sport, laquelle cession a été autorisée par la Ville de Gatineau aux termes de la résolution numéro CM-2011-537 adoptée au conseil du 21 juin 2011;

CONSIDÉRANT QUE, selon le bail d'origine du 18 septembre 2009, le loyer de base annuel pour la dernière année du bail se terminant le 17 juin 2015 était de 22 776,44 \$ plus les taxes applicables, basé sur une superficie locative d'environ 92 m², soit 247,57 \$ du m². Toujours selon le bail d'origine, une option de renouvellement de cinq ans en faveur du locataire, y est prévue et le nouveau loyer de base, au moment du renouvellement, devait être majoré en fonction de l'indice des prix à la consommation établi par Statistique Canada pour la région d'Ottawa-Gatineau, cumulé pour les sept années précédant le renouvellement;

CONSIDÉRANT QU'aux termes d'un accord le 20 novembre 2009, les parties ont modifié le loyer de base annuel à 19 492,80 \$ plus les taxes applicables, au lieu de 22 776,44 \$ plus les taxes applicables, suite à un correctif dans la superficie louée, soit une superficie locative de 86,24 m² au lieu de 92 m². Le bail, incluant ces changements dans le loyer de base et dans la superficie locative, a été entériné le 9 mars 2010 par la résolution numéro CM-2010-244;

CONSIDÉRANT QUE selon la résolution numéro CM-2010-244 du 9 mars 2010, si l'option de renouvellement de cinq ans du bail est exercée, le nouveau loyer de base devra être indexé annuellement selon l'indice annuel des prix à la consommation établi par Statistique Canada pour la région d'Ottawa-Gatineau pour les 12 derniers mois se terminant le 28 février, au lieu de la manière prévue dans le bail d'origine;

CONSIDÉRANT QUE le bail entériné le 9 mars 2010, ainsi que l'option de renouvellement de cinq ans, requièrent que le locataire paie, en plus du loyer de base annuel, sa part proportionnelle des frais d'exploitation annuels totaux de l'immeuble (électricité, entretien, etc.);

CONSIDÉRANT QUE le locataire a exercé l'option de renouvellement du bail selon les dispositions et les délais prescrits par le bail. Cependant afin de se conformer à la résolution numéro CM-2010-244 du 9 mars 2010 et à l'accord du 20 novembre 2009 entre les parties, il a été convenu de modifier le bail d'origine et sa modification subséquente, de la manière suivante :

- La nouvelle superficie locative sera de 86,24 m² au lieu de celle prévue dans le bail d'origine;

- Le bail sera renouvelé pour une nouvelle période de cinq ans, à compter du 18 juin 2015 jusqu'au 17 juin 2020. À compter du 18 juin 2015, le renouvellement du loyer de base de la première année sera calculé à partir du dernier loyer annuel de base payé par le locataire, soit 19 492,80 \$ plus les taxes applicables, et sera majoré en fonction du pourcentage de l'augmentation de l'indice des prix à la consommation pour la région d'Ottawa-Gatineau publié par Statistique Canada pour les 12 derniers mois s'étant terminés le 28 février 2015, soit 0,97 %, pour un nouveau loyer annuel de base de 19 681,88 \$ plus les taxes applicables. Le loyer majoré ou indexé sera lui-même indexé à nouveau, de la même manière et selon le même calcul, à chacune des années subséquentes du bail;
- En plus du loyer de base annuel, le locataire remboursera à la Ville sa part proportionnelle des frais d'exploitation de l'immeuble du 850, boulevard de la Gappe, conformément aux articles 5.3 et suivants du bail d'origine;
- À la demande du locateur, le locataire devra lui fournir toute la documentation nécessaire afin que les paiements de loyer prévus au bail existant et/ou aux termes des modifications mentionnées aux présentes, ainsi que les paiements des frais d'exploitation puissent être faits par retrait automatique ou par transfert de fonds électroniques provenant du compte bancaire du locataire au bénéfice de celui du locateur;
- Une nouvelle option de renouvellement de cinq ans du bail est accordée au locataire, pour une période débutant le 18 juin 2020 et se terminant le 17 juin 2025, à un loyer à être déterminé par les parties au moment du renouvellement et sujette aux mêmes clauses et conditions contenues dans le bail existant et de ses modifications ayant eu lieu jusqu'à, et y comprise, la date des présentes;

CONSIDÉRANT QU'après analyse sommaire des besoins d'espace municipaux, la Division de la gestion du portefeuille immobilier confirme que le local loué à PhysioOutaouais et médecine du sport ne peut répondre à la demande future d'espace municipal et, conséquemment, qu'elle consent cette nouvelle option de renouvellement au locataire actuel :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CARPENTIER**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2016-5 du 13 janvier 2016, ce conseil :

- renouvelle et modifie le bail du 18 septembre 2009, entre la Ville de Gatineau et la compagnie 7280726 Canada inc., faisant affaire sous le nom de PhysioOutaouais et médecine du sport, pour la location du local commercial situé à l'étage supérieur de l'immeuble du 850, boulevard de la Gappe, Gatineau, Québec, J8T 0B4 (Centre sportif), aux principales conditions suivantes :
 - La nouvelle superficie locative sera de 86,24 m² au lieu de celle de 92 m² mentionnée dans le bail d'origine;
 - Le bail sera renouvelé pour une nouvelle période de cinq ans, à compter du 18 juin 2015 jusqu'au 17 juin 2020. À compter du 18 juin 2015, le renouvellement du loyer de base de la première année sera calculé à partir du dernier loyer annuel de base payé par le locataire, soit 19 492,80 \$ plus les taxes applicables, et sera majoré en fonction du pourcentage de l'augmentation de l'indice des prix à la consommation pour la région d'Ottawa-Gatineau publié par Statistique Canada pour les 12 derniers mois s'étant terminés le 28 février 2015, soit 0,97 %, pour un nouveau loyer annuel de base de 19 681,88 \$ plus les taxes applicables. Le loyer majoré ou indexé sera lui-même indexé à nouveau, de la même manière et selon le même calcul, à chacune des années subséquentes du bail;
 - En plus du loyer de base annuel, le locataire remboursera à la Ville sa part proportionnelle des frais d'exploitation de l'immeuble du 850, boulevard de la Gappe, conformément aux articles 5.3 et suivants du bail d'origine;

- À la demande du locateur, le locataire devra lui fournir toute la documentation nécessaire afin que les paiements de loyer prévus au bail existant et/ou aux termes des modifications mentionnées aux présentes, ainsi que les paiements des frais d'exploitation, puissent être faits par retrait automatique ou par transfert de fonds électroniques provenant du compte bancaire du locataire au bénéfice de celui du locateur;
- Une nouvelle option de renouvellement de cinq ans du bail est accordée au locataire, pour la période débutant le 18 juin 2020 et se terminant le 17 juin 2025, à un loyer à être déterminé par les parties au moment du renouvellement et sujette aux mêmes clauses et conditions contenues dans le bail d'origine et de ses modifications ayant eu lieu jusqu'à, et y comprise, la date des présentes;
- Toutes les autres clauses et conditions du bail d'origine et de ses modifications, entre les parties, demeurent les mêmes et en vigueur;
- autorise le Service des biens immobiliers à effectuer la gestion en bonne et due forme du bail existant et de ses modifications, en s'assurant du respect des termes et conditions de ceux-ci, annexés à la présente résolution;
- autorise les Services juridiques et ses procureurs à émettre un avis de défaut et à entreprendre toute procédure juridique nécessaire au respect du présent bail, incluant la constatation du défaut, l'avis de résiliation, la constatation de la résiliation du bail par le tribunal et l'expulsion du locataire des lieux, ainsi que la récupération des sommes dues à la Ville advenant que le locataire omette ou néglige de se conformer aux termes et conditions du bail annexé à la présente résolution suite à l'avis de défaut ou de récidive;
- autorise le trésorier à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins des présentes.

Adoptée

CM-2016-71

BILAN 2011-2015 DU PROGRAMME DE PRÉVENTION ET DE SOUTIEN RELIÉ AUX TAGS ET AUX GRAFFITIS

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2010-1193 du 7 décembre 2010, adoptait un programme de soutien à l'enlèvement des graffitis qui inclut le programme de prévention des tags et des graffitis;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2010-1208 du 7 décembre 2010, adoptait un règlement relatif au contrôle des tags et des graffitis;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2012-356 du 17 avril 2012, adoptait un guide de procédures pour la réalisation d'activités graffitis;

CONSIDÉRANT QUE le programme permet d'embellir l'espace public, contribue au développement du sentiment de sécurité chez les citoyens et qu'il entrave la réalisation des tags et des graffitis illégaux;

CONSIDÉRANT QUE la Commission jeunesse, à sa réunion du 26 septembre 2015, a recommandé d'accepter le dépôt du Bilan 2011-2015 de ce programme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte le dépôt du Bilan 2011-2015 du programme de prévention et de soutien relié aux tags et aux graffitis.

Adoptée

CM-2016-72

MISE À JOUR - POLITIQUE DES BARRAGES ROUTIERS

CONSIDÉRANT QUE ce conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2004-624 du 22 juin 2004 et ses amendements, adoptait une politique municipale Barrages routiers - Levée de fonds;

CONSIDÉRANT QUE les organismes responsables des barrages routiers ont demandé des modifications aux intersections utilisées;

CONSIDÉRANT QUE le Service de police a procédé à l'évaluation de ces demandes de modifications et qu'il s'accorde avec les demandes :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER**

ET RÉSOLU QUE ce conseil :

- autorise le retrait et l'ajout d'intersections suite à l'analyse et l'approbation du Service de police;
- autorise les changements à apporter à la politique municipale Barrages routiers - Levée de fonds (SLSVC-2004-01).

Adoptée

CM-2016-73

**MÉMOIRE CONSULTATION PUBLIQUE - LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ ET
L'EXCLUSION SOCIALE DU MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE
LA SOLIDARITÉ PUBLIQUE**

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec par le Fonds québécois d'initiatives sociales a soutenu, par une contribution financière de 1 270 945 \$, pour une période de trois ans, 17 organismes de Gatineau en lien avec la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;

CONSIDÉRANT QUE la contribution financière a transité par la Conférence régionale des élus de l'Outaouais et que celle-ci a convenu d'en confier la gestion et le suivi à la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a mandaté la Commission Gatineau, Ville en santé afin d'élaborer le Plan d'action de Gatineau pour la solidarité et l'inclusion sociale;

CONSIDÉRANT QUE le soutien accordé prendra fin le 31 mars 2016;

CONSIDÉRANT QU'à la rencontre de la Commission Gatineau, Ville en santé du 19 novembre 2015, des représentants des organismes de Gatineau soutenus par le Fonds québécois d'initiatives sociales ont déposé à la Commission Gatineau, Ville en santé l'évaluation des impacts de la mise en œuvre du Plan d'action de Gatineau pour la solidarité et l'inclusion sociale;

CONSIDÉRANT QUE ces représentants ont demandé à la Commission Gatineau, Ville en santé d'appuyer la reconduction des fonds afin de permettre la poursuite des projets;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a annoncé le renouvellement des protocoles d'entente avec les organismes communautaires et le lancement d'une consultation publique en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2016-47 du 26 janvier 2016, ce conseil :

- appuie les organismes communautaires dans leur requête visant à maintenir les sommes octroyées dans la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale sur le territoire de la ville de Gatineau;
- poursuit la gestion du Plan d'action gouvernemental pour la solidarité et l'inclusion sociale sur son territoire, compte tenu des avantages d'une gouvernance de proximité comme le démontre l'expérience en cours par son adaptation locale, moyennant le soutien financier du gouvernement du Québec à la hauteur actuelle;
- demande au gouvernement du Québec de reconduire les fonds associés au Plan d'action de Gatineau pour la solidarité et l'inclusion sociale afin de permettre la poursuite des projets, entre autres, sur le territoire de la ville de Gatineau;
- adopte le mémoire dans le cadre de la consultation publique en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale;
- dépose un mémoire, avant le 29 janvier 2016, dans le cadre de la consultation publique en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale.

Adoptée

Monsieur le conseiller Martin Lajeunesse déclare son potentiel conflit d'intérêts sur cet item et déclare qu'il ne participera pas aux délibérations et s'abstiendra de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cet item.

CM-2016-74

**RECOMMANDATION DES SOMMES ATTRIBUÉES SELON LES PROGRAMMES
DES CADRES DE SOUTIEN DU SERVICE DES LOISIRS, DES SPORTS ET DU
DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS - ANALYSE DU 1^{ER} OCTOBRE 2015 -
PREMIER APPEL DE PROJETS 2016**

CONSIDÉRANT QUE les membres de la Commission des loisirs, des sports et du développement des communautés (16 décembre 2015) et de la Commission Gatineau, Ville en santé (19 novembre 2015) recommandaient au conseil municipal d'adopter les contributions financières d'une somme de 1 100 856 \$ aux organismes, conformément aux budgets alloués au cadre de soutien des loisirs, des sports, du plein air et des cercles de loisirs des aînés et au cadre de soutien à l'action communautaire;

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés ainsi que les centres de services ont procédé à l'analyse des demandes de soutien :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC CARRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accepter les recommandations de la Commission des loisirs, des sports et du développement des communautés et de la Commission Gatineau, Ville en santé concernant le soutien financier d'une somme de 1 100 856 \$ aux organismes, comme indiqué à l'annexe A, conformément aux budgets alloués au cadre de soutien des loisirs, des sports, du plein air et des cercles de loisirs des aînés et au cadre de soutien à l'action communautaire;
- d'autoriser le trésorier à émettre des chèques aux organismes identifiés à l'annexe A sur présentation de pièces de comptes à payer préparées par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-0046-971	551 496 \$	Cadre de soutien des loisirs, des sports et du plein air - Contributions
02-59120-971	549 360 \$	Politique de développement social - Contributions

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
02-59100-971	1 000 \$		Ville en santé - Contributions
02-70046-971		1 000 \$	Cadre de soutien des loisirs, des sports et du plein air - Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 21 janvier 2016.

Adoptée

CM-2016-75

SOUTIEN FINANCIER AUX ORGANISMES COMMUNAUTAIRES BÉNÉFICIAIRE D'UN STATU QUO - 2016

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2010-1192 du 7 décembre 2010 :

- adoptait la Politique de développement social, le cadre de soutien à l'action communautaire et le plan d'action 2011-2014;
- autorisait le trésorier à prévoir les sommes nécessaires au budget des années 2011 à 2014 pour la réalisation du plan d'action de la Politique de développement social et pour la mise en œuvre du cadre de soutien à l'action communautaire;
- adoptait les recommandations concernant les organismes faisant l'objet d'un statu quo lié au financement municipal;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2013-330 du 16 avril 2013, actualisait la mise en œuvre du plan transitoire concernant les organismes faisant l'objet d'un statu quo lié au financement municipal, comme présenté;

CONSIDÉRANT QUE la Commission Gatineau, Ville en santé, à sa réunion du 19 novembre 2015, recommandait au conseil municipal d'adopter les contributions financières d'une somme de 119 700 \$ aux organismes communautaires faisant l'objet d'un statu quo pour l'année 2016 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2016-49 du 26 janvier 2016, ce conseil :

- accepte la recommandation de la Commission Gatineau, Ville en santé concernant le soutien financier d'une somme de 119 700 \$ aux organismes communautaires bénéficiant d'un statu quo, comme indiqué à l'annexe A, conformément aux résolutions numéros CM-2010-1192 et CM-2013-330;
- autorise le trésorier à émettre des chèques aux organismes identifiés à l'annexe A sur présentation de pièces de comptes à payer préparées par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés;
- accorde le soutien financier d'une somme de 119 700 \$ aux organismes communautaires bénéficiant d'un statu quo, comme indiqué à l'annexe A, conformément aux résolutions numéros CM-2010-1192 et CM-2013-330.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-71030-971	119 700 \$	Soutien aux organismes communautaires et développement - Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 21 janvier 2016.

Adoptée

CM-2016-76

CONTRIBUTION FINANCIÈRE AUX ORGANISMES COMMUNAUTAIRES POUR L'ENTRETIEN DES PATINOIRES DE PROXIMITÉ 2015-2016

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2014-462 du 10 juin 2014, acceptait le nouveau plan de déploiement des patinoires extérieures;

CONSIDÉRANT QUE le plan de déploiement des patinoires extérieures offre actuellement 88 patinoires extérieures (trois grands publics, 62 patinoires avec ou sans bandes et 24 patinoires de proximité);

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a bonifié à 2 000 \$ les services d'entretien d'une patinoire de proximité, plus un montant forfaitaire de 1 500 \$ pour couvrir leur entretien lors de tempêtes hivernales de 10 cm et plus, portant ainsi l'aide financière totale à 3 500 \$ et que 20 organismes se sont prévalus de cette possibilité :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC CARRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2016-8 du 13 janvier 2016, ce conseil :

- verse une contribution financière de 3 500 \$, sur présentation des pièces justificatives préparées par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés, aux organismes suivants qui exploitent une patinoire de proximité :
 - Le Conseil d'établissement de l'école du Vieux-Verger;
 - L'Association des résidents des Terrasses-Lakeview;
 - L'Association des résidents des Jardins Taché inc.;
 - L'école du Lac-des-Fées;
 - L'Association des résidents des Hautes-Plaines;
 - L'école du Parc-de-la-Montagne;

- L'Association du Patrimoine du Ruisseau de la Brasserie;
 - L'Association de baseball amateur de Hull;
 - Le Conseil d'établissement de l'école du Dôme;
 - Le collège Saint-Alexandre de la Gatineau;
 - Adojeune inc.;
 - Le Relais des jeunes Gatinois;
 - Le Conseil d'établissement de l'école des Trois-Saisons;
 - La Corporation du centre communautaire Saint-Gérard;
 - L'école le Tremplin;
 - Le Club Optimiste de Touraine;
 - L'Association des résidents de Bellevue Nord;
 - L'Association du Parc Gérard-Marchand;
 - Le Conseil d'établissement de l'école 033;
 - L'Association des citoyens du quartier du Ruisseau;
- autorise le trésorier à effectuer les écritures comptables nécessaires pour donner suite à la présente.

Adoptée

CM-2016-77

ANNONCE OFFICIELLE DE L'ARTISTE LAURÉAT DU CONCOURS D'INTÉGRATION DES ARTS À L'ARCHITECTURE ET À L'AMÉNAGEMENT URBAIN POUR LE PAVILLON DU PARC ERNEST-GABOURY - SIGNATURE DU CONTRAT D'EXÉCUTION D'ŒUVRE D'ART - MONSIEUR MUSTAPHA CHADID - 9 198 \$ INCLUANT LES TAXES - DISTRICT ÉLECTORAL DU CARREFOUR-DE-L'HÔPITAL - GILLES CARPENTIER

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau s'est engagée par sa Politique culturelle à investir 1 % du budget de construction pour l'intégration d'œuvres d'art à l'architecture et aux projets de design urbain;

CONSIDÉRANT QUE le budget de réalisation du Pavillon du parc Ernest-Gaboury inclut un volet spécifique à l'intégration d'œuvres d'art;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation du concours a été supervisée par le Service des arts, de la culture et des lettres de la Ville de Gatineau en respectant le cadre de référence et de réalisation du concours d'œuvres d'art;

CONSIDÉRANT QUE le concours était ouvert aux artistes de la région administrative de l'Outaouais dans le but d'ouvrir la voie à nos artistes d'ici et d'encourager la relève professionnelle;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'étape de sélection des propositions reçues, les membres du jury ont choisi l'artiste lauréat tout en considérant que sa proposition répond adéquatement aux exigences et conditions du concours :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CARPENTIER APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2016-50 du 26 janvier 2016, ce conseil :

- accepte la recommandation des membres du jury pour le concours du Pavillon du parc Ernest-Gaboury pour la sélection de l'œuvre d'art de monsieur Mustapha Chadid et de lui accorder un montant de 9 198 \$ incluant les taxes pour la réalisation et l'installation de l'œuvre;
- entérine le contrat d'exécution d'œuvre d'art du Pavillon du parc Ernest-Gaboury entre la Ville de Gatineau et monsieur Mustapha Chadid;

- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer le contrat d'exécution pour la réalisation de l'œuvre d'intégration des arts à l'architecture du Pavillon du parc Ernest-Gaboury convenu entre la Ville de Gatineau et monsieur Mustapha Chadid;
- autorise le trésorier :
 - à émettre les chèques à l'artiste lauréat selon les modalités du contrat, et ce, sur présentation de pièces justificatives préparées par le Service des arts, de la culture et des lettres;
 - à ajuster le portefeuille d'assurances.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
18-12036-003	8 399 \$	Fonds de développement des communautés de Gatineau - Chalet - Service parc Ernest Gaboury
04-13493	400 \$	TPS à recevoir - Ristourne
04-13593	399 \$	TVQ à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 21 janvier 2016.

Adoptée

CM-2016-78

PROGRAMME DE SOUTIEN AUX ORGANISMES CULTURELS POUR L'ANNÉE 2016 - APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION DES ARTS, DE LA CULTURE, DES LETTRES ET DU PATRIMOINE - AIDE FINANCIÈRE DE 795 385 \$ ET DE 330 086 \$ EN SERVICES

CONSIDÉRANT QUE les membres de la Commission des arts, de la culture, des lettres et du patrimoine, réunis en assemblée le 7 décembre 2015, ont pris connaissance des demandes de soutien des organismes culturels pour l'année 2016 :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2016-51 du 26 janvier 2016, ce conseil :

- accepte le rapport Résumé de l'aide totale accordée aux organismes culturels pour l'année 2016 (annexe A) recommandant une aide financière totalisant 795 385 \$ et une aide en services de 330 086 \$ pour un soutien total de 1 125 471 \$;
- autorise le trésorier à émettre des chèques aux montants, dates, noms et postes budgétaires indiqués dans le rapport Modalités de paiement des subventions aux organismes culturels (annexe B) sur présentation de pièces de comptes à payer préparées par le Service des arts, de la culture et des lettres.

Le directeur du Service des arts, de la culture et des lettres ou son représentant est autorisé à signer les protocoles d'entente annuels avec les organismes culturels.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-72410-972	166 000 \$	Patrimoine - Subventions
02-71518-972	16 000 \$	Événements interculturels - Subventions
02-71531-972	47 650 \$	Un été show - Subventions
02-70046-971	30 000 \$	Cadre de soutien des loisirs, des sports et du plein air - Contributions
02-72110-972	535 735 \$	Soutien aux organismes culturels et développement - Subventions

Les virements de fonds seront effectués de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
02-72125-419	10 000 \$		Projets créativité - Autres services professionnels et administratifs
02-71518-432	16 000 \$		Événements interculturels - Activités d'animation
02-72410-999	105 000 \$		Patrimoine - Autres
02-72011-999	139 245 \$		Politique culturelle - Autres
02-71518-972		16 000 \$	Événements interculturels - Subventions
02-72410-972		105 000 \$	Patrimoine - Subventions
02-71531-972		20 000 \$	Un été show - Subventions
02-72110-972		129 245 \$	Soutien aux organismes culturels et développement - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 21 janvier 2016.

Adoptée

CM-2016-79

PARTICIPATION DE LA VILLE DE GATINEAU DANS LE CADRE DES FÊTES ET FESTIVALS 2016 - 882 000 \$ EN CONTRIBUTION FINANCIERE - 687 000 \$ EN SERVICES

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2015-305 du 12 mai 2015, a déjà approuvé le soutien pour l'édition 2016 du Ski Tour;

Événements / Organismes	Contribution		Services		
	\$	Budget	\$	Description	Budget
Ski Tour 2016 / Événement Nordique Gatineau	110 000	71529	4 000 \$	Salaires des cols bleus	71526
			6 000 \$	Salaires des policiers	71529
			15 000 \$	Stationnement en gratuité	
			30 000 \$	Logistique et autres services	71529
Sous-total - Budget 2015	110 000 \$		55 000 \$		

CONSIDÉRANT QUE le Comité des fêtes et festivals, à sa réunion du 19 novembre 2015, a pris connaissance des demandes de soutien des organismes pour l'année 2016 :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2016-52 du 26 janvier 2016, ce conseil :

- approuve les contributions financières et les services mentionnés ci-dessous pour la réalisation des fêtes, des festivals et des événements du calendrier 2016;

Événements / Organismes	Contribution		Services		
	\$	Budget	\$	Description	Budget
La Gatineau Loppet / Gatineau 55 inc.	50 000	71529	5 000 \$	Salaires des cols bleus	71526
			5 000 \$	Logistique et autres services	71529
			900 \$	Environnement	71529
			450 \$	Cotisation-Abonnement FEQ	71050
			650 \$	Prime d'assurance	19100
			4 000 \$	Fabrication de neige (SLSDC)	71120
Sous-total	50 000 \$		16 000 \$		
Festibièrre de Gatineau / Corporation Cinqdixquinze	60 000	71529	6 000 \$	Salaires des cols bleus	71526
			4 000 \$	Salaires des policiers	71529
			2 800 \$	Stationnement en gratuité	
			10 000 \$	Logistique et autres services	71529
			2 000 \$	Environnement	71529
			500 \$	Cotisation-Abonnement FEQ	71050
700 \$	Primes d'assurance	19100			
Sous-total	60 000 \$		26 000 \$		
Le Grand Prix cycliste de Gatineau / Corporation la grande visite de Gatineau	35 000	71529	3 200 \$	Salaires des cols bleus	71526
			30 000 \$	Salaires des policiers	71529
			300 \$	Logistique et autres services	71529
			700 \$	Environnement	71529
			500 \$	Cotisation-Abonnement FEQ	71050
			300 \$	Primes d'assurance	19100
Sous-total	35 000 \$		35 000 \$		
Fête nationale du Québec à Gatineau Société nationale des Québécois de l'Outaouais	30 000	71519	5 000 \$	Salaires des cols bleus	71526
			7 000 \$	Salaires des policiers	71519
			6 000 \$	Logistique et autres services	71519
			1 000 \$	Environnement	71519
			500 \$	Cotisation-Abonnement FEQ	71050
			500 \$	Primes d'assurance	19100
Sous-total	30 000 \$		20 000 \$		
Festival l'Outaouais en fête / Festival l'Outaouais en fête	85 000*	71519	12 000 \$	Salaires des cols bleus	71526
			28 000 \$	Salaires des policiers	71519
			27 000 \$	Logistique et autres services	71519
			2 000 \$	Environnement	71519
			500 \$	Cotisation-Abonnement FEQ	71050
			5 500 \$	Primes d'assurance	19100
Sous-total	85 000 \$		75 000 \$		
Gatineau en vol / Corporation Les Ailes d'Époques du Canada	10 000	71529	2 500 \$	Salaires des cols bleus	71526
			6 500 \$	Salaires des policiers	71529
			3 500 \$	Salaires pompiers	71529
			1 000 \$	Logistique et autres services	71529
			1 000 \$	Environnement	71529
			500 \$	Cotisation-Abonnement FEQ	71050
Sous-total	10 000 \$		15 000 \$		
Merveilles de sable de Gatineau/ Corporation Merveilles de sable de Gatineau	25 000	71516	5 000 \$	Salaires des cols bleus	71526
			2 800 \$	Salaires des policiers	71516
			5 000 \$	Logistique et autres services	71516
			1 200 \$	Environnement	71516
			500 \$	Cotisation-Abonnement FEQ	71050
			500 \$	Primes d'assurance	19100
Sous-total	25 000 \$		15 000 \$		
Auto-Show Gatineau/ Corporation Auto-Show Gatineau	22 000	71529	3 200 \$	Salaires des cols bleus	71526
			3 500 \$	Salaires des policiers	71529
			3 500 \$	Logistique et autres services	71529
			1 000 \$	Environnement	71529
			500 \$	Cotisation-Abonnement FEQ	71050
			300 \$	Primes d'assurance	19100
Sous-total	22 000 \$		12 000 \$		
Festival country du Grand Gatineau / Corporation du festival country du grand Gatineau	25 000	71529	3 000 \$	Salaires des cols bleus	71526
			2 000 \$	Salaires des policiers	71529
			3 000 \$	Logistique et autres services	71529
			1 000 \$	Environnement	71529
			500 \$	Cotisation-Abonnement FEQ	71050
			500 \$	Primes d'assurance	19100
Sous-total	25 000 \$		10 000 \$		

Grands feux du Casino du Lac-Leamy / Les grands feux du Lac-Leamy	175 000	71513	3 000 \$	Salaires des cols bleus	71526
			49 000 \$	Salaires des policiers	71513
			3 300 \$	Stationnement en gratuité	
			10 000 \$	Logistique et autres services	71513
			3 200 \$	Environnement	71513
			500 \$	Cotisation-Abonnement FEQ	71050
			11 000 \$	Prime d'assurance	19100
Sous-total	175 000 \$		80 000 \$		
Festival des cultures du Monde / Corporation du Festival Molokaï	20 000	71529	3 500 \$	Salaires des cols bleus	71526
			500 \$	Salaires des policiers	71529
			4 000 \$	Logistique et autres services	71529
			1 000 \$	Environnement	71529
			500 \$	Cotisation-Abonnement FEQ	71050
			500 \$	Primes d'assurance	19100
Sous-total	20 000 \$		10 000 \$		
Festival de montgolfières de Gatineau / Festival de montgolfières de Gatineau	200 000	71512	75 000 \$	Salaires des cols bleus	71523
			75 000 \$	Salaires des policiers	71512
			10 000 \$	Salaires des pompiers	71512
			15 000 \$	Bornes-fontaines	71512
			20 000 \$	Informatique de la Ville	71512
			50 000 \$	Logistique et autres services	71523
			10 000 \$	Environnement	71512
			1 000 \$	Cotisation-Abonnement FEQ	71050
			24 000 \$	Primes d'assurance	19100
			12 000 \$	Primes d'assurance	71512
			28 000 \$	Bureau administratif	71512
Sous-total	200 000 \$		320 000 \$		
Festival Outaouais Émergent/ Les productions des Outaouais motivés	50 000	71529	3 500 \$	Salaires des cols bleus	71526
			6 000 \$	Salaires des policiers	71529
			3 000 \$	Logistique et autres services	71529
			1 500 \$	Environnement	71529
			500 \$	Cotisation-Abonnement FEQ	71050
			500 \$	Primes d'assurance	19100
Sous-total	50 000 \$		15 000 \$		
Fête d'antan / Corporation de la Fête d'antan	10 000	71529	2 000 \$	Salaires des cols bleus	71526
			1 000 \$	Salaires des policiers	71529
			500 \$	Logistique et autres services	71529
			500 \$	Environnement	71529
			500 \$	Cotisation-Abonnement FEQ	71050
			500 \$	Primes d'assurance	19100
Sous-total	10 000 \$		5 000 \$		
Rendez-vous des saveurs Casino Lac-Leamy/ Corporation Le Rendez-vous des saveurs de Gatineau	25 000	71529	500 \$	Cotisation-Abonnement FEQ	71050
			500 \$	Primes d'assurance	19100
Sous-total	25 000 \$		1 000 \$		
Festival Buckingham en fête / Corporation de Buckingham en fête	45 000	71522	5 000 \$	Salaires des cols bleus	71526
			5 000 \$	Salaires des policiers	71522
			2 400 \$	Logistique et autres services	71522
			4 000 \$	Bureau administratif	71522
			2 000 \$	Environnement	71529
			500 \$	Cotisation-Abonnement FEQ	71050
			1 100 \$	Primes d'assurance	19100
Sous-total	45 000 \$		20 000 \$		
Noël dans le Vieux-Aylmer / Corporation du Défilé du père Noël de Gatineau	15 000	71529	3 000 \$	Salaires des cols bleus	71529
			6 000 \$	Salaires des policiers	71529
			1 000 \$	Logistique et autres services	71529
			500 \$	Environnement	71529
			500 \$	Cotisation-Abonnement FEQ	71050
1 000 \$	prime d'assurance	19100			
Sous-total	15 000 \$		12 000 \$		
TOTAL	882 000 \$		687 000 \$		

* Inclut une somme supplémentaire non récurrente de 10 000 \$ pour la programmation du 40^e anniversaire du Festival de l'Outaouais en fête.

Trois événements en évaluation : Rodéo Gatineau, Tire-Camions et Festival des Jeux de Gatineau (30 000 \$ en services).

- autorise le trésorier à :
 - payer à l'organisme qui réalise l'événement, les dépenses encourues par celui-ci dans le cadre de l'organisation de l'événement et qui sont prévues par la Ville dans le soutien en services inscrit au protocole d'entente en logistique - Autres services;
 - verser une somme supplémentaire maximale de 3 500 \$ par organisme à ceux s'engageant dans une démarche de plan d'affaire, ou dans les études achalandage et provenance selon les disponibilités budgétaires;
 - émettre les chèques aux montants et noms apparaissant au tableau ci-dessus selon les clauses stipulées au protocole d'entente à intervenir avec ces organismes sur présentation de pièces de comptes à payer préparées par le Service des arts, de la culture et des lettres;

Selon des circonstances hors de contrôle (température, bris d'équipement, etc.), la contribution en services pourrait être supérieure selon les disponibilités budgétaires des services municipaux.

- autorise le Service de police - Section du stationnement, de la brigade scolaire adulte et du contrôle animalier à :
 - donner des places de stationnement gratuites ou facturables dans certains stationnements municipaux;
 - déplacer les titulaires de permis vers des stationnements à temps limité ou vers des parcomètres;
 - autoriser la coordonnatrice de la Section du stationnement, de la brigade scolaire adulte et du contrôle animalier, à prendre tous les arrangements requis pour la bonne marche des activités concernées;
- autorise le Service de police à facturer au Patrimoine canadien, le coût en temps supplémentaire des policiers lors de la Fête du Canada au parc Jacques-Cartier;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer les protocoles d'entente aux fins de la présente;
- autorise le Service des finances à ajouter la couverture d'assurance de biens pour l'Outaouais en fête et le Festival de montgolfières de Gatineau, sur la police d'assurance des organismes à but non lucratif de la Ville de Gatineau.

Les organismes s'engagent à fournir à la Division des fêtes et festivals du Service des arts, de la culture et des lettres, deux semaines avant la tenue de l'événement, un certificat d'assurance responsabilité civile générale au montant de 3 000 000 \$ et s'engagent également à dégager la Ville de Gatineau de toute responsabilité pour dommages à autrui pouvant résulter de la tenue de l'événement et désigner la Ville de Gatineau comme assurée additionnelle sur leur police d'assurance responsabilité civile.

Les fonds à cette fin, d'une somme de 882 000 \$ en soutien financier et de 687 000 \$ en soutien en services de la Ville de Gatineau, seront pris à même les postes budgétaires identifiés au tableau ci-dessus.

EN AMENDEMENT :

Pour l'évènement des Grands feux du Lac-Leamy :

QUE l'article 7 - Clauses particulières soit retiré du protocole d'entente entre l'organisme et la Ville;

QUE le statu quo quant au financement soit maintenu en 2016 jusqu'à ce que la Ville adopte une stratégie événementielle;

QUE les sommes nécessaires pour donner suite à la présente soient prises à même les budgets de subventions et à même les imprévus si nécessaire.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-71512-971	200 000 \$	Festival des montgolfières - Contributions
02-71513-971	175 000 \$	Grands feux du Casino - Contributions
02-71516-971	25 000 \$	Merveilles de sable - Contributions
02-71519-971	115 000 \$	Fête nationale - Contributions
0271522-971	45 000 \$	Buckingham en fête - Contributions
02-71529-971	322 000 \$	Autres festivals - Contributions

Les virements de fonds seront effectués de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
02-71513-431	20 000 \$		Grands feux du Casino - Services techniques
02-71516-121	200 \$		Merveilles de sable - Temps supplémentaire - Régulier - Policiers
02-71519-611	970 \$		Fête nationale - Denrées alimentaires
02-71522-121	9 000 \$		Buckingham en fête - Temps supplémentaire - Régulier - Policiers
02-71522-971	5 000 \$		Buckingham en fête - Contributions
02-71529-971	5 000 \$		Autres festivals - Contributions
02-71529-123	1 580 \$		Autres festivals - Temps supplémentaire - Régulier - Pompiers
02-71512-419		10 000 \$	Festival des montgolfières - Autres services professionnels et administratifs
02-71513-121		1 000 \$	Grands feux du Casino - Temps supplémentaire - Régulier - Policiers
02-71513-419		3 200 \$	Grands feux du Casino - Autres services professionnels et administratifs
02-71519-971		10 000 \$	Fête nationale - Contributions
02-71522-419		400 \$	Buckingham en fête - Autres services professionnels et administratifs
02-71529-121		5 000 \$	Autres festivals - Temps supplémentaire - Régulier - Policiers
02-71529-649		4 400 \$	Autres festivals - Autres pièces
02-71050-999		7 750 \$	Administration - Fêtes et festivals - Autres

Un certificat du trésorier a été émis le 21 janvier 2016.

Adoptée

CM-2016-80

PROTOCOLE D'ENTENTE DE COLLABORATION EN CAS DE SINISTRES MAJEURS OU D'AUTRES ÉVÉNEMENTS PORTANT ATTEINTE À LA SÉCURITÉ DES CITOYENNES ET CITOYENS DE LA VILLE DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE l'Association des femmes immigrantes de l'Outaouais est un organisme sans but lucratif qui a pour mission de favoriser l'intégration sociale, culturelle et économique des femmes immigrantes et de leur famille dans la société d'accueil;

CONSIDÉRANT QUE l'Association des femmes immigrantes de l'Outaouais se charge aussi de répondre aux autres besoins nécessaires à une bonne intégration à la société québécoise et plus spécifiquement à la société de l'Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE lors d'un sinistre ou autre événement compromettant la sécurité des citoyennes et citoyens de Gatineau, les ressources offertes par l'Association des femmes immigrantes de l'Outaouais s'inscriraient en complément des services déployés par la municipalité dans le cadre de la mise en œuvre de son Plan de sécurité civile;

CONSIDÉRANT QUE la signature de ce protocole vient ajouter à la capacité de réponse de la municipalité et s'inscrit dans une démarche de résilience de notre communauté :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD**

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer le protocole de collaboration en cas de sinistres majeurs ou d'autres événements portant atteinte à la sécurité des citoyennes et citoyens de Gatineau avec l'Association des femmes immigrantes de l'Outaouais.

Adoptée

CM-2016-81

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'environnement a procédé à un exercice d'évaluation de besoins;

CONSIDÉRANT QUE le poste de contremaître, Électricité, instrumentation et contrôles (poste numéro ENV-CAD-014 au plan d'effectifs des cadres) et le poste de chargé de projets, Matières compostables (poste numéro ENV-BLC-016 au plan d'effectifs des cols blancs) sont devenus vacants :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CARPENTIER**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2016-21 du 13 janvier 2016, ce conseil modifie la structure organisationnelle du Service de l'environnement de la façon suivante :

- Abolir le poste de contremaître, Électricité, instrumentation et contrôles (poste numéro ENV-CAD-014 au plan d'effectifs des cadres) situé à la classe 2 de l'échelle salariale des cadres de la Ville de Gatineau.
- Abolir le poste de chargé de projets, Matières compostables (poste numéro ENV-BLC-016 au plan d'effectifs des cols blancs) situé à la classe 11 de l'échelle salariale des cols blancs.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du Service de l'environnement.

Adoptée

CM-2016-82

APPROBATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 146 DE LA SOCIÉTÉ TRANSPORT DE L'OUTAOUAIS AUTORISANT UN EMPRUNT DE 28 100 000 \$ POUR L'ACQUISITION DE 29 AUTOBUS HYBRIDES DE 40 PIEDS POUR LES ANNÉES 2017 ET 2018

CONDIDÉRANT QUE dans le cadre d'un achat regroupé, la Société de transport de Montréal, autant personnellement qu'à titre de mandataire des sociétés de transport participantes, lançait un appel d'offres sur invitation pour l'acquisition d'autobus hybrides de 40 pieds;

CONDIDÉRANT QUE cet appel d'offres prévoyait la possibilité de prolonger le contrat pour deux années, soit pour les années 2017 et 2018;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de la Société de transport de l'Outaouais mandatait la Société de transport de Montréal d'exercer l'option de prolongation du contrat octroyé à Nova Bus puisqu'elle prévoyait acquérir 29 autobus hybrides de 40 pieds pour les années 2017 et 2018;

CONSIDÉRANT QUE l'acquisition de ces autobus est admissible à une aide financière de l'ordre de 57 %, conformément au Programme d'aide au transport en commun du ministère des Transports du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le coût d'acquisition de 29 autobus hybrides, comprenant les équipements et les accessoires additionnels requis, les taxes de vente et les imprévus s'élèvent à 28 100 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Société ne dispose pas des fonds requis et, en conséquence, qu'elle doit pourvoir au financement par le biais d'un emprunt à long terme;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 123 de la Loi sur les sociétés de transport en commun, la Société de transport de l'Outaouais doit faire approuver ses règlements d'emprunt par le conseil municipal de la Ville de Gatineau :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CARPENTIER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve le règlement numéro 146 de la Société de transport de l'Outaouais autorisant un emprunt de 28 100 000 \$ pour l'acquisition de 29 autobus hybrides de 40 pieds.

Adoptée

CM-2016-83

AUTORISATION AU TRÉSORIER DE PROCÉDER À DES AVANCES BANCAIRES DANS LE CADRE DE LA GESTION DES FONDS D'INVESTISSEMENT FLI ET FLS PAR LA CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - CLD GATINEAU ET ABROGATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO CM-2015-854

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2015-854 du 17 novembre 2015, permettait à des représentants désignés de la corporation de Développement économique - CLD Gatineau à signer les effets bancaires relatifs aux comptes bancaires appartenant à la Ville de Gatineau pour la gestion des fonds d'investissement FLI et FLS;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 284 de la Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016, il est précisé que les droits, obligations, actifs et passifs liés à la gestion du fonds local d'investissement (FLI) et du fonds local de solidarité (FLS) deviennent ceux de la Ville;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 100.1 de la Loi sur les cités et villes, il est précisé que pour tout compte bancaire appartenant à la Ville, les chèques et effets négociables doivent être signés par le maire et le trésorier;

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro CM-2015-854 du 17 novembre 2015 contrevient à l'article 100.1 de la Loi sur les citées et villes et qu'il y a lieu de procéder à son abrogation;

CONSIDÉRANT QUE pour répondre aux besoins de liquidités reliés à la gestion des fonds FLI et FLS par la corporation de Développement économique - CLD Gatineau, il est proposé de permettre au trésorier de procéder par avances, et ce, en fonction des différents projets d'investissement qui seront approuvés par le Comité d'investissement commun :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte les éléments suivants :

- Abroger sa résolution numéro CM-2015-854 du 17 novembre 2015;
- Autoriser le trésorier à procéder à des avances bancaires auprès de la corporation de Développement économique - CLD Gatineau afin de répondre aux besoins de liquidités reliés à la gestion des fonds FLI et FLS, et ce, en fonction des différents projets d'investissement qui seront approuvés par le Comité d'investissement commun.

Adoptée

CM-2016-84

**DEMANDE DE SUBVENTION CORPORATIVE - CAMPAGNE DE FINANCEMENT
DE CENTRAIDE OUTAOUAIS 2015 - 30 000 \$**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a toujours été partenaire de Centraide Outaouais dans ses projets de collecte de fonds;

CONSIDÉRANT QUE les employés municipaux ont contribué à la campagne de souscription pour un montant avoisinant 90 000 \$, constitué de déductions à la source, de dons, de profits d'activités et d'un tournoi de golf pour la campagne de l'année 2015;

CONSIDÉRANT QUE Centraide Outaouais vient en aide à 76 organismes locaux et régionaux et que son rôle est essentiel auprès de ces derniers;

CONSIDÉRANT les grands besoins de la communauté et l'impact d'un sous-financement des organismes par Centraide;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2016-25 du 13 janvier 2016, ce conseil accorde une subvention corporative d'un montant de 30 000 \$, celui-ci s'additionnant à la contribution des employés.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 30 000 \$ dès l'acceptation de la présente par le conseil municipal à Centraide Outaouais 2015, à l'attention de madame Nathalie Lepage, 74, boulevard Montclair, Gatineau, Québec, J8Y 2E7.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-11600-972	30 000 \$	Subventions diverses - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 7 janvier 2016.

Adoptée

CM-2016-85

COMMISSION AU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

CONSIDÉRANT QUE la corporation de développement économique - CLD Gatineau a été créée le 10 mai 2005 en vertu de la résolution numéro CM-2005-443;

CONSIDÉRANT QUE l'entente intervenue le 6 décembre 2012 entre la Ville et Développement économique - CLD Gatineau par la résolution numéro CM-2011-1064 se terminait le 31 décembre 2015;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a renouvelé l'entente avec la corporation de développement économique - CLD Gatineau par sa résolution numéro CM-2015-404 pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2016;

CONSIDÉRANT QUE le 20 avril 2015, l'Assemblée nationale adoptait le projet de Loi 28 devenu le chapitre 8 des Lois de 2015 intitulé Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016 confirmant ainsi une nouvelle façon de faire en développement économique à travers tout le Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Loi 28 adoptée par le gouvernement du Québec est venue modifier la configuration des organismes de développement économique au niveau municipal en confiant aux MRC la responsabilité de voir au développement économique de leur territoire, d'assumer la gestion des programmes provinciaux dédiés au développement économique municipal et d'en assurer la reddition de compte;

CONSIDÉRANT la volonté exprimée par le conseil dans sa planification stratégique 2014-2018 de s'impliquer dans le développement économique;

CONSIDÉRANT QUE le pacte fiscal transitoire avec le gouvernement du Québec a eu des conséquences financières importantes, en raison des compressions de 300 millions auprès des municipalités du Québec dans plusieurs secteurs d'activité, dont le développement économique local;

CONSIDÉRANT QU'au niveau développement économique pour la Ville de Gatineau, le pacte fiscal transitoire se traduit par une compression de 670 000 \$ pour la corporation de développement économique - CLD Gatineau (sur un budget de 4,29 millions incluant les fonds);

CONSIDÉRANT QU'au niveau régional, les conclusions du forum socio-économique tenu en novembre 2014 comportaient un certain nombre d'éléments concernant la contribution de la Ville au développement de l'Outaouais;

CONSIDÉRANT les conséquences et l'ampleur de ce dossier, la Ville de Gatineau a, lors du comité plénier du 19 mai 2015, constitué un comité de pilotage pour procéder à l'analyse de la situation, consulter les parties prenantes et travailler à l'élaboration des possibilités qui s'offrent à la Ville. De plus, afin d'impliquer tous les acteurs économiques, la Ville de Gatineau a également formé un comité de sages comprenant des représentants d'organismes et des citoyens impliqués dans le développement économique de la région;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'un sujet de premier ordre et touchant l'ensemble de la population, les citoyens, via une consultation WEB, ont été invités à exprimer leur opinion concernant l'approche que la Ville devrait privilégier pour son développement économique;

CONSIDÉRANT QUE le développement économique dépasse les frontières de la Ville de Gatineau et qu'il est un enjeu important pour les MRC périphériques, une rencontre a été tenue en août 2015 avec les préfets des MRC pour obtenir leur opinion concernant l'approche à adopter pour favoriser une concertation efficace entre les MRC et la Ville au niveau du développement économique de la région et pour discuter des modalités de coopération qui pourrait être mise en place;

CONSIDÉRANT QU'une session de réflexion a été tenue avec le conseil municipal le 10 septembre 2015 afin de permettre aux membres du conseil d'échanger leurs réflexions autour des mêmes questions que celles discutées avec le comité des sages et les citoyens;

CONSIDÉRANT QUE le 19 janvier 2016, le Comité de pilotage a présenté au conseil son rapport :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE MAXIME PEDNEAUD-JOBIN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte :

- le rapport du comité de pilotage;
- la mission proposée en matière de développement économique par le comité de pilotage soit :

« Dans une perspective d'économie durable et équitable et en concertation avec les partenaires économiques et politiques de la ville et de la région, agir comme chef de file en faisant le promotion des atouts de la Ville, en mettant en place des conditions favorables au développement économiques, en prenant des initiatives et en offrant des mesures de soutien aux entreprises »;

- le scénario 3 du rapport du comité de pilotage intitulé « Impartition partielle concentrée sur un organisme à but non lucratif (OBNL) », par :
 - la mise en place d'une commission au développement économique transitoire composée de 15 membres soit :

Deux élus :

- Le maire qui la coprécide, pour une période transitoire d'au maximum 24 mois, avec un des représentants du milieu économique;
- L'élue du conseil municipal (celui siégeant au conseil d'administration de l'organisme à but non lucratif);

Quatre membres statutaires :

- Une personne de la Chambre de commerce de Gatineau;
- Une personne de Tourisme Outaouais;
- Un préfet de la Table des préfets des MRC de l'Outaouais (sous réserve d'une entente avec la Table des préfets);
- Un président de l'organisme à but non lucratif mandaté pour les mesures de soutien aux entreprises;

Neuf membres provenant de collèges électoraux d'organismes :

- Trois personnes provenant des PME, désignées par un collège électoral formé des dirigeants des PME de la Ville;
 - Deux personnes provenant des grandes entreprises, désignées par un collège électoral formé des dirigeants des grandes entreprises présentes sur le territoire de la ville;
 - Deux personnes provenant de l'économie sociale de l'Outaouais, désignées par un collège électoral formé des dirigeants de ce type d'organisme présents sur le territoire de la ville;
 - Deux personnes du domaine de l'éducation, désignées par un collège électoral formé des représentants des commissions scolaires, des cégeps et de l'Université du Québec en Outaouais;
- la création d'un secrétariat au développement économique;
 - une révision en profondeur des activités déléguées au Développement économique - CLD Gatineau ou à un futur organisme à but non lucratif. Les responsabilités ainsi confiées par la Ville seraient reliées à certains aspects techniques et aux programmes gouvernementaux à gérer.

De plus, que ce conseil mandate la Direction générale à donner suite à l'ensemble des recommandations du rapport.

Adoptée

CM-2016-86

NOMINATION D'UN MEMBRE PRODUCTEUR AGRICOLE - COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte de nommer monsieur Dominic Hamelin-Johnston à titre de membre producteur agricole pour siéger au Comité consultatif agricole, et ce, jusqu'au 31 décembre 2017.

De plus, ce conseil désire remercier, suite à la fin de son mandat, monsieur Philippe Thompson pour son implication au sein du Comité consultatif agricole.

Adoptée

CM-2016-87

Abrogée par la
résolution CM-2016-255
– 2016.03.15

**ENGAGEMENT À L'ESSAI ET PERMANENCE DE MONSIEUR GILLES GARAND
AU POSTE DE DIRECTEUR ADJOINT - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler un poste de directeur adjoint (poste STP-CAD-089 au plan d'effectifs des cadres) du Service des travaux publics, selon les normes et pratiques en vigueur :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CARPENTIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2016-54 du 26 janvier 2016, ce conseil accepte l'engagement à l'essai et la permanence de monsieur Gilles Garand au poste de directeur adjoint (poste numéro STP-CAD-089 au plan d'effectifs des cadres) du Service des travaux publics sous la gouverne du directeur.

Le salaire de monsieur Gilles Garand est établi à la classe 7, échelon 7 de l'échelle salariale des employés cadres de la Ville de Gatineau.

Monsieur Gilles Garand sera assujetti à une période d'essai de 12 mois. Sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Monsieur Gilles Garand est assujetti à l'ensemble des conditions de travail des employés cadres de la Ville de Gatineau à l'exception de l'article I. À compter du 1^{er} mai 2016, il bénéficiera de quatre semaines de vacances. Monsieur Gilles Garand aura également droit à 25 jours de vacances à compter du 1^{er} mai 2021.

Monsieur Gilles Garand aura droit à une allocation automobile de 5 630 \$ annuellement.

La permanence à ce poste lui sera accordée de plein droit conditionnellement à ce que la période d'essai soit complétée conformément aux dispositions du recueil des conditions d'emploi des cadres de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-30110-115 - Administration Service des travaux publics – Réguliers – Non-Syndiqués.

Un certificat du trésorier a été émis le 22 janvier 2016.

Adoptée

AP-2016-88

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 502-234-2016 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AGRANDIR LA ZONE H-13-106 À MÊME UNE PARTIE DES ZONES RÉSIDEN- TIELLES H-13-122 ET H-13-185, RÉDUIRE LE NOMBRE D'ÉTAGES ET DE LOGEMENTS PAR BÂTIMENT, SUPPRIMER LA DISPOSITION RELATIVE AU STATIONNEMENT, PERMETTRE L'APPLICATION DES DISPOSITIONS RELATIVES AUX PANNEAUX SOLAIRES ET AUX MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT EXTÉRIEUR AFIN DE RÉALISER LE PROJET RÉSIDEN- TIEL PLACE DU MUSÉE, PHASES 8 À 10 - DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU - MAXIME TREMBLAY

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Maxime Tremblay qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 502-234-2016 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'agrandir la zone H-13-106 à même une partie des zones résidentielles H-13-122 et H-13-185, réduire le nombre d'étages et de logements par bâtiment, supprimer la disposition relative au stationnement, permettre l'application des dispositions relatives aux panneaux solaires et aux matériaux de revêtement extérieur afin de réaliser le projet résidentiel place du musée, phases 8 à 10.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

CM-2016-89

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-234-2016 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AGRANDIR LA ZONE H-13-106 À MÊME UNE PARTIE DES ZONES RÉSIDEN- TIELLES H-13-122 ET H-13-185, RÉDUIRE LE NOMBRE D'ÉTAGES ET DE LOGEMENTS PAR BÂTIMENT, SUPPRIMER LA DISPOSITION RELATIVE AU STATIONNEMENT, PERMETTRE L'APPLICATION DES DISPOSITIONS RELATIVES AUX PANNEAUX SOLAIRES ET AUX MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT EXTÉRIEUR AFIN DE RÉALISER LE PROJET RÉSIDEN- TIEL PLACE DU MUSÉE, PHASES 8 À 10 - DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU - MAXIME TREMBLAY

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification au Règlement de zonage numéro 502-2005 a été formulée pour un terrain d'une superficie de dix hectares, situé à l'est du chemin Vanier, au sud du croissant Kilroy et à l'ouest de la rue d'Orsay, compris dans les zones habitations H-13-106, H-13-122 et H-13-185;

CONSIDÉRANT QUE la modification a pour but de réviser les normes réglementaires et les limites des zones habitations pour permettre l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale d'un projet résidentiel dans le prolongement du boulevard de l'Amérique-Française;

CONSIDÉRANT QU'une entente est intervenue entre le promoteur, un groupe de citoyens et la Ville afin de revoir le concept du développement du projet Place du Musée, phases 8, 9 et 10;

CONSIDÉRANT QUE pour réaliser ce nouveau concept une modification au Règlement de zonage numéro 502-2005 est requise;

CONSIDÉRANT QUE le projet de développement résidentiel prévoit des habitations bifamiliales jumelées, des habitations trifamiliales jumelées et des habitations multifamiliales contiguës en projet intégré;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 18 janvier 2016, a analysé la demande et recommande les modifications à apporter au règlement de zonage :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le projet de Règlement numéro 502-234-2016 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'agrandir la zone H-13-106 à même une partie des zones résidentielles H-13-122 et H-13-185, réduire le nombre d'étages et de logements par bâtiment, supprimer la disposition relative au stationnement, permettre l'application des dispositions relatives aux panneaux solaires et aux matériaux de revêtement extérieur afin de réaliser le projet résidentiel place du musée, phases 8 à 10.

Adoptée

CM-2016-90

ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET DE DÉVELOPPEMENT « ZIBI », PHASE 1 - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Windmill Dream Quebec Holdings LP. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux dans la phase 1 du projet de développement Zibi ;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie Windmill Dream Quebec Holdings LP. afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux dans la phase 1 du projet de développement Zibi:

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2016-53 du 26 janvier 2016, ce conseil :

- accepte l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie Windmill Dream Quebec Holdings LP. concernant la phase 1 du projet de développement Zibi, comme montré au plan d'ensemble préparé par la firme Quadrivium Conseil inc., portant les numéros G-15-058-01 1 de 2 et 2 de 2;
- ratifie la requête présentée par la compagnie précitée pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau (règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les services municipaux et les rues dans le projet;
- avise le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques que la Ville de Gatineau ne s'oppose pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;
- avise le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques que la Ville de Gatineau s'engage à entretenir les ouvrages de gestion des eaux pluviales qui seront construits dans le présent projet et qui lui seront cédés, et à les inscrire à son registre d'exploitation et d'entretien;
- avise le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques que ce projet fera partie du plan de gestion des débordements mentionné à la résolution numéro CM-2014-936 du 9 décembre 2014 et que les débits d'eaux usées de ce projet seront comptabilisés au bilan des débits du plan;
- atteste que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;

- autorise la compagnie précitée à faire préparer, également à ses frais, les cahiers des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme d'experts-conseils Quadrivium conseil inc.;
- entérine la demande de la compagnie précitée visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme d'experts-conseils Quadrivium conseil inc. et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- accepte la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme d'experts-conseils GHD Consultants Ltee. pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- autorise Hydro-Québec à procéder au raccordement du réseau d'éclairage de rue, conformément aux plans qui seront approuvés par le Service des infrastructures;
- exige que la compagnie, ses ayants droit et héritiers légaux cèdent à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, les rues, les services municipaux et les servitudes requises dans ce projet;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer l'entente, le contrat relatif à l'obtention des servitudes ainsi qu'à l'achat des rues faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront aux plans finaux qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits.

Adoptée

DÉPÔT DES RAPPORTS DES COMMISSIONS ET COMITÉS

- 28.1 Correspondance numéro 100523** - Procès-verbal de la réunion de la Commission Gatineau, Ville en santé tenue le 24 septembre 2015
- 28.2 Correspondance numéro 100525** - Procès-verbal de la réunion de la Commission jeunesse tenue le 17 octobre 2015
- 28.3 Correspondance numéro 100586** - Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 2 novembre 2015
- 28.4 Correspondance numéro 100587** - Procès-verbal de la réunion du Comité sur les demandes de démolition tenue le 2 novembre 2015
- 28.5 Correspondance numéro 100763** - Procès-verbaux de la réunion de la Commission consultative sur l'environnement et le développement durable tenue le 3 septembre et le 1^{er} octobre 2015
- 28.6 Projet numéro 100775** - Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif agricole tenue le 9 novembre 2015

DÉPÔT DE DOCUMENTS

- 29.1 Correspondance numéro 100791** - Certificat du Service du greffe concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement numéro 781-2015
- 29.2 Correspondance numéro 101014** - Dépôt des procès-verbaux des séances ordinaires du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenues les 18 novembre, 2 et 9 décembre 2015 ainsi que des séances spéciales tenues le 8 décembre 2015 à 15 h et à 15 h 30
- 29.3 Correspondance numéro 101073** - Dépôt des rapports des dépenses de recherche et de soutien des conseillers de juillet à décembre 2015

29.4 Correspondance numéro 101112 - Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil de la Ville de Gatineau

29.5 Projet numéro 101120 - Certificat du greffier - Article 6 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et article 3.4 du Code d'éthique et de déontologie des membres du conseil de la Ville de Gatineau

CM-2016-91

LEVÉE DE LA SÉANCE

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE MAXIME PEDNEAUD-JOBIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte de lever la séance à 20 h 14.

Adoptée

DANIEL CHAMPAGNE
Conseiller et président
Conseil municipal

M^c SUZANNE OUELLET
Greffier